

République du Sénégal

Un Peuple-Un But-Une Foi

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

**DIRECTION GENERALE DE LA PLANIFICATION ET DES POLITIQUES
ECONOMIQUES**

CENTRE D'ETUDES DE POLITIQUES POUR LE DEVELOPPEMENT



.....

Etude sur l'analyse situationnelle du commerce illicite du tabac

Janvier 2017

COMITE DE PILOTAGE

Membres :

- **Madame Mame Mbayame Gueye DIONE, LISTAB**
- **Madame Fall Fary SENE / DGD (DRCI)**
- **Madame Coulibaly Fatou DIANE/ CEPOD**
- **M. Cheikh Ibrahima DIOP /ANSD**
- **M. Mamadou DIENG / ANSD**
- **M. Amadou Moustapha GAYE, Observatoire National de lutte contre le commerce illicite ;**
- **M. Malick SALLA, LISTAB**
- **M Djibril BEYE, PNLT**
- **M Aboubacary Sow, CEPOD;**

Président du comité : M. Aliou FAYE

Chef de projet : Madame Dieynaba SAKHO / CEPOD

Table des matières

Introduction.....	5
I - Contexte de l'étude.....	8
II- Le tabagisme au Sénégal.....	10
II-1. Les différentes initiatives de lutte contre le tabac au Sénégal.....	10
II-1-1. Dispositif juridique et institutionnel.....	11
II.1.2. Les mesures fiscales sur les produits de tabac.....	13
III Structure de l'industrie du tabac au Sénégal.....	15
III-2. Valeur ajoutée de l'industrie de tabac dans l'économie.....	16
III.3. Importations.....	17
III.4. Exportations.....	18
IV- Estimation et mesure du commerce illicite du tabac au Sénégal.....	20
IV.1 Le commerce illicite du tabac.....	20
IV.2. Estimation du commerce illicite.....	21
IV-2-1 Revue de la littérature.....	21
IV.2.2. Méthodologie adoptée.....	24
IV.2.2.1 Approche basée sur la collecte des données.....	24
VI.2.2.2 Traitement des données.....	32
IV.2.2.3 Mesure du Commerce illicite de tabac au Sénégal.....	34
IV.2.2.4 Méthodologie de mesure du commerce illicite de tabac.....	41
Conclusion et recommandations.....	44
ANNEXE 1 : valeurs de tabac selon les flux.....	46
Tableau : Les valeurs de tabac selon les flux et les corridors.....	46
Annexe 2 : Questionnaire de l'enquête.....	51

Liste des tableaux

Tableau 1: Evolution des droits de douane perçus sur les importations des produits de tabac	14
Tableau 2: Droits d'accise sur les tabacs recouverts en 2013-2016.....	15
Tableau 3: Répartition de l'échantillon par région.....	25
Tableau 4: Couverture géographique de l'enquête de terrain	26
Tableau 5: Effectifs des personnes effectuant la transaction des produits de Tabac.....	27
Tableau 6: Nature du travail de la personne enquêtée par corridor	28
Tableau 7: nature du travail selon le corridor	29
Tableau 8: mode de transport des transactions de produits de tabac	30
Tableau 9: les motifs de vente des produits pour les importateurs	31
Tableau 10: principales difficultés rencontrées dans les transactions.....	32
Tableau 11: Les valeurs de tabac selon les flux.....	34
Tableau 12: commerce illicite de tabac.....	35
Tableau 13: Différentes marques de cigarettes et leur pays d'origine.	37
Tableau 14: valeur des transactions en CFA selon le caractère du trafic illicite	38
Tableau 15: Quantité des transactions selon le caractère du trafic illicite	38
Tableau 16: Ventes des produits de tabac	39
Tableau 17: Dépenses mensuelles et annuelles de consommation de tabac.....	40
Tableau 18: Evolution de la quantité illicite de tabac	42

Liste des graphiques

Graphique 1: Evolution de la production de tabac en milliards.....	16
Graphique 2: Evolution de la valeur ajoutée des produits de tabac au Sénégal (en milliards de FCFA)	16
Graphique 3: Evolution des importations des produits de tabac de 2010-2016	17
Graphique 4: Principales origines du tabac importé au Sénégal	18
Graphique 5: Evolution des exportations des produits de tabac 2010-2016.....	18
Graphique 6: Principales destinations des exportations officielles du Sénégal de produits du tabac .	19
Graphique 7: Zones de concentration des importations illicites	36
Graphique 8: Répartition des dépenses de consommation entre hommes et femmes en 2015.....	41

Introduction

Dans le cadre de l'Accord d'activité n° 144/05/2017 signé avec la Fondation pour le Renforcement des Capacités en Afrique (ACBF), le CEPOD a réalisé pendant le deuxième semestre 2017 une étude relative à l'analyse situationnelle du commerce illicite de cigarettes au Sénégal. Les activités à entreprendre dans le cadre de cette étude sont définies comme suit : (i) Etudier les canaux de distribution et identifier les régions de concentration du commerce illicite de cigarettes ; (ii) Identifier les types de cigarettes impliquées dans le commerce illicite de tabac ; (iii) Déterminer le poids réel du commerce illicite de produits du tabac dans l'économie sénégalaise ; (iv) Déterminer le manque à gagner de recettes fiscales dû au commerce illicite de produits à base de tabac ; (v) Faire des recommandations pour combattre le commerce illicite de tabac au Sénégal.

Avec une superficie de 196722 km², le Sénégal est situé à l'extrême nord-ouest de l'Afrique au Sud du Sahara, limité au Nord par la Mauritanie, au Sud par la Guinée Conakry et la Guinée Bissau, à l'Est par le Mali et à l'Ouest par l'Océan atlantique sur plus de 700 km de côte. Il est traversé par la Gambie qui est une enclave de terre située entre les régions de Fatick, Kaolack, Kaffrine, Tambacounda, Kolda, Sédhiou et de Ziguinchor. Selon le dernier recensement général de la population et de l'habitat (RGPH), la population sénégalaise est estimée à 13 508 715 habitants en 2013 et croît au taux de 2,5% en moyenne annuelle. Elle est caractérisée par sa jeunesse. L'âge moyen de la population est de 22,7 ans et la moitié de la population a 18 ans (âge médian). Les personnes âgées de moins de 15 ans et les moins de 20 ans constituent respectivement 42,1% et 52,7% de la population totale (RGPH 2013).

D'après les résultats de l'Enquête nationale sur le tabagisme chez les adultes au Sénégal (GATS - Global Adult Tobacco Survey) réalisée par l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) du 25 Février au 23 Mars 2015 sur un échantillon de 4516 ménages¹, un demi-million (6,0%) des personnes âgées de 15 ans ou plus utilisent actuellement les produits du tabac avec un taux de tabagisme de 11,0% chez les hommes et de 1,2% chez les femmes. Le tabac à fumer est la principale forme d'utilisation du tabac pour la

¹Des pondérations d'échantillonnage ont été élaborées pour chaque répondant en suivant les procédures standard établies dans les manuels d'échantillonnage et de pondération de la GATS (GATS - ANSD)

proportion de 5,4% (0,4 millions) des adultes que représentent les fumeurs de tabac au moment de l'enquête. Ceux qui fument le tabac représentent 10,7% des hommes adultes et celles qui fument font 0,4% des femmes adultes.

Le même rapport d'enquête rappelle qu'à l'échelle de la planète, l'on compte un milliard de fumeurs dont les 80% résident dans les pays à faibles revenus ou intermédiaires comme le Sénégal. Il est aussi rappelé que la moitié des consommateurs de tabac meurent d'une maladie liée à ce produit et qu'une personne meurt toutes les six secondes du fait du fléau du tabagisme. Ainsi, la consommation de tabac est associée à la mort de six millions de personnes chaque année dans le monde ; parmi lesquelles 5 millions sont des consommateurs ou d'anciens consommateurs de tabac et 600000 sont des non-fumeurs exposés à la fumée de tabac.

Aussi, la menace que représente le tabagisme en termes de perte de vie humaine, de dépenses de santé additionnelle et comme frein au développement économique a-t-elle motivé le Sénégal et la communauté internationale à engager une lutte multidimensionnelle contre le tabagisme. Le Sénégal a ainsi adopté la loi 81-58 du 09 novembre 1981 portant interdiction de la publicité en faveur du tabac et de son usage dans certains lieux publics. Remis en cause par la loi 85-23 du 25 février 1985, cet engagement du Sénégal à lutter contre le tabagisme a été renouvelé à travers le vote de la loi n° 2004-36 du 14 décembre 2004 autorisant le Chef de l'Etat à ratifier la Convention cadre pour la lutte anti-tabac de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) adoptée à Genève le 21 mai 2003.

Cette convention a pour objectif la protection « des générations présentes et futures des effets sanitaires, sociaux; environnementaux et économiques désastreux de la consommation de tabac et de l'exposition à la fumée du tabac ». Elle offre «un cadre pour la mise en œuvre de mesures de lutte anti-tabac par les parties aux niveaux national, régional et international en vue de réduire régulièrement et notablement la prévalence du tabagisme et l'exposition à la fumée du tabac.

La loi n°2014-14 du 28 mars 2014 relative à la fabrication, au conditionnement, à l'étiquetage, à la vente et à l'usage du tabac transpose dans le droit interne du Sénégal la Convention cadre de l'OMS pour la lutte anti-tabac avec des dispositions visant à : (i) protéger les populations contre l'exposition à la fumée du tabac et interdisant de fumer dans les lieux recevant du public ; (ii) interdire la publicité, la promotion et le parrainage du tabac et de ses produits; (iii)

exiger que le conditionnement et l'étiquetage extérieur des produits du tabac portent des mises en garde sanitaires pertinentes et ne contribuent plus à leur publicité, ni à leur promotion; (iv) renforcer la lutte contre le commerce illicite des produits du tabac.

S'agissant du volet relatif à la lutte contre le commerce illicite des produits du tabac, l'enquête GATS de 2015 qui constitue une avancée, ne produit, toutefois, pas de données complètes permettant une évaluation contrôlée de l'ampleur de cette activité. En vue de remédier, entre autres, à ces insuffisances, et à l'instar de plusieurs partenaires financiers, la Fondation Bill et Melinda Gates (FBMG) a mis en place un programme de lutte contre le tabagisme en apportant un appui à des partenaires stratégiques en Afrique, Chine et Asie du Sud-Est.

C'est ainsi que des fonds sont mis à la disposition de la Fondation pour le Renforcement des Capacités en Afrique (ACBF) dans le but d'établir un cadre d'appui au renforcement de capacités des think-tanks et les doter de compétences et de connaissances pour mener des recherches, basées sur des données probantes, sur les aspects économiques de la lutte antitabac et l'impact social.

C'est dans ce cadre que le Centre d'Etudes de Politiques pour le Développement a réalisé pendant le deuxième semestre 2017 l'étude sur « l'analyse situationnelle du commerce illicite du tabac au Sénégal » dont l'objectif est de déterminer le poids réel du commerce illicite de cigarettes dans l'économie sénégalaise en vue de mieux orienter la lutte contre son expansion et contre le tabagisme.

I - Contexte de l'étude

Le tabac est un fléau mondial et sociétal. Chaque année, près de 6,3 millions de personnes meurent prématurément de maladies liées au tabac selon l'organisation mondiale de santé. Si les tendances actuelles se poursuivent, le tabac fera 8 millions de décès par an d'ici 2030, 80% d'entre eux seront dans les pays en développement. En outre, 600.000 personnes meurent également chaque année en raison du tabagisme passif.

Au Sénégal, selon l'enquête GATS 2015, le taux de prévalence du tabagisme est de 6% de la population âgée de 15 ans et plus. Aussi, il est remarqué que 13 à 43 pourcents de maladies cardiovasculaires et respiratoires et cancers enregistrés au Sénégal sont dus au tabagisme².

Les organisations internationales et les gouvernements se sont engagés dans la lutte anti-tabac à travers la Convention Cadre de l'OMS pour la Lutte anti-tabac. Au Sénégal, ces engagements se sont traduits par la mise en place d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire pour la lutte anti-tabac. En ce qui concerne le cadre législatif, on peut citer, entre autres, la loi 2014-14 du 24 mars 2014 consacrée à i) la lutte contre l'ingérence de l'industrie de tabac dans les politiques de santé, ii) l'étiquetage et à l'emballage des produits du tabac avec des avertissements sanitaires en image couvrant au minimum 70% de chacune des faces principales du paquet, iii) l'interdiction totale de la publicité de la promotion et du parrainage en faveur des produits du tabac et iv) l'interdiction de fumer dans les lieux publics.

Par ailleurs, la recherche a été accentuée pour accompagner ces différentes lois et mesures afin de fournir assez d'éléments d'analyse permettant les meilleures prises de décision. Les politiques fiscales et tarifaires sont reconnues comme étant l'un des moyens les plus efficaces pour agir sur la demande et, partant, sur la consommation de tabac. Les augmentations des taxes et des prix rendent les produits plus coûteux et de ce fait moins abordables notamment aux personnes à revenu faible ou intermédiaire.

Cependant, la baisse de la consommation du fait du prix, si elle constitue un objectif de santé publique, ne demeure pas moins une menace pour les profits de l'industrie du tabac et des

² CRES, Profil du Sénégal en matière de taxation « Accentuer la pression fiscale sur les produits du tabac pour en réduire la consommation »

commerçants des produits du tabac. Ces derniers, dans un objectif de maintien de leurs marges de profit, tentent par plusieurs moyens de contrecarrer les effets d'une telle réforme en maintenant les produits du tabac financièrement accessibles.

Le développement du commerce illicite est tiré par les initiatives que prend l'industrie du tabac pour contourner les restrictions imposées sur l'offre mais aussi par les tentatives des consommateurs d'éviter le plein effet des mesures de hausse des prix ou de limitation des quantités accessibles. Le commerce illicite porte atteinte aux politiques de santé publique, et notamment aux dispositifs fiscaux, susceptibles de réduire la consommation de tabac. Il englobe aussi bien les produits du tabac fabriqués illégalement que légalement mais introduits comme marchandises de contrebandes. L'introduction illégale des produits de cigarettes dans les territoires a non seulement une incidence importante sur le montant total des recettes et de ce fait sur les budgets nationaux.

Malgré l'importance présumée de cette contrebande de cigarettes et ses conséquences en termes de pertes fiscales et de financement d'activités criminelles transnationales, il n'existe pas de statistiques fiables mesurant son ampleur. Ce phénomène met à mal les efforts menés en matière de politiques de lutte contre le tabagisme, et notamment les politiques fiscales, car ces marchés parallèles proposent des cigarettes à moindre coût, ce qui les rend plus accessibles, alors qu'il est démontré que des prix élevés peuvent dissuader la consommation de tabac ou renforcer la motivation à l'arrêt.

La douane est la seule agence gouvernementale habilitée à contrôler tous les mouvements internationaux aux frontières. En raison de ses prérogatives uniques en matière de contrôle, la douane joue donc un rôle essentiel dans les efforts déployés par les gouvernements pour lutter contre les échanges illicites, notamment le commerce illicite des produits du tabac.

Aujourd'hui les sources d'informations pour connaître l'ampleur du phénomène sont les saisies douanières au niveau des frontières. Ces saisies existent sporadiquement mais dispersées au niveau des lieux de saisie dans des formats papiers et sans aucune centralisation.

La présente étude propose un état des lieux du commerce illicite à travers les saisies douanières et autres statistiques officielles et les résultats d'enquêtes de terrain réalisées à cet effet, en vue d'une centralisation et d'une mise en cohérence des données et informations disponibles permettant de mieux cerner l'ampleur de la contrebande des cigarettes au Sénégal, d'identifier les zones de concentration du commerce illicite de cigarettes et de retracer les

circuits de distribution de ces produits dans le but d'aider à la prise de mesures idoines dans le cadre de la lutte contre le tabagisme.

II- Le tabagisme au Sénégal

Le tabagisme est une dépendance aux produits dérivés du tabac : cigarettes, cigares, tabac à pipe, etc. Les effets du tabagisme sur la santé sont liés aux différentes substances chimiques que contient le tabac. Les experts ont identifié plus de 2500 composés chimiques dans le tabac non brûlé et 4000 produits chimiques lorsqu'il est fumé dont une cinquantaine de ces substances reconnues comme cancérigènes. C'est un problème de santé publique.

Au Sénégal, la première enquête nationale représentative sur le tabagisme chez les adultes (GATS) a été réalisée en 2015 par l'ANSD en collaboration avec le Ministère de la Santé et de l'Action sociale (MSAS). C'est une enquête de standard mondial de surveillance systématique de la consommation de tabac par les adultes âgés de 15 ans et plus. Réalisée sur un échantillon de 4514 ménages, l'enquête a révélé que 6,0% des adultes consomment les produits de tabac au Sénégal dont 11,0% des hommes et 1,2% des femmes. La consommation du tabac à fumer est la plus élevée chez les 45-64 ans (8,0%) et les 25-44 ans (6,7%). Le type de tabac à fumer le plus communément consommé par les adultes est la cigarette manufacturée, utilisée par 4,0% des adultes (0,3 million); Dans l'ensemble, les fumeurs de cigarettes quotidiens fument en moyenne 9,4 cigarettes par jour avec le tiers (31,6%) d'entre eux fumant de 5 à 9 cigarettes.

Cependant l'exposition à la fumée du tabac, appelée communément tabagisme passif est également nocif et cause près de 3000 à 6000 morts chez les personnes qui ne fument pas à travers le monde. Malgré l'adoption de la loi et la signature du décret interdisant la consommation du tabac dans les lieux publics, 30,4% des travailleurs sont exposés à la fumée dans le milieu professionnel et 1,642 millions de personnes le sont dans leur domicile.

II-1. Les différentes initiatives de lutte contre le tabac au Sénégal

Les autorités publiques se sont engagées dans des mesures visant à réduire l'offre et la demande de tabac à travers l'adoption de la Convention-cadre de l'OMS sur la lutte antitabac (CCLAT) ratifiée par 191 Etats. Cette convention constitue l'instrument juridique international visant à maîtriser l'expansion de la pandémie plus particulièrement dans les pays en développement.

Suite à la ratification de la convention cadre de lutte anti-tabac en 2005, le Sénégal a mis en place des dispositifs juridique et institutionnel dans le but de lutter efficacement contre le tabagisme. Il s'agit de l'adoption des textes et lois visant à réduire l'offre et la demande de tabac ainsi que la mise en place des organes de lutte anti-tabac. Du côté de la demande, les mesures visent entre autres des mesures financières et fiscales, l'interdiction de la publicité du tabac et de sa consommation dans les lieux publics En ce qui concerne l'offre il s'agit de prendre des dispositions visant à lutter contre le commerce illicite du tabac, et l'interdiction de vente des cigarettes aux mineurs et par les mineurs.

II-1-1. Dispositif juridique et institutionnel

- *Cadre juridique*

Il faut rappeler que, déjà dans les années 80, le Sénégal s'était engagé dans la politique anti-tabac en adoptant la **Loi n° 81-58 du 09 novembre 1981** qui interdit la publicité du tabac et de son usage dans certains lieux publics et la **Loi n° 85-23 du 25 février 1985** modifiant la précédente loi en apportant des aménagements et une modification à l'article 13 de la loi qui prévoit des sanctions pénales, qui ne paraissent pas bien adaptées pour assurer une répression efficace.

En 2004, les autorités ont soumis la consommation de tabac à un dispositif fiscal comportant entre autres des impôts indirects et un droit d'accise à travers la **Loi n° 2004-30 du 12 août 2004**. La nouvelle loi consacre alors un niveau de taxation plus élevé avec désormais un dispositif fiscal supplémentaire basé sur des droits d'accise (16 % pour les cigarettes dites économiques et 40 % pour les cigarettes dites premium).

Des avancées ont été enregistrées dans le processus de lutte anti-tabac en termes de textes législatifs et réglementaires. Le point culminant a été l'adoption, par l'Assemblée nationale, de la **loi 2014-14 du 24 mars 2014** consécutive à la ratification en 2005 de la convention cadre adoptée par l'OMS en 2003. Cette nouvelle loi reprend les dispositions de la Convention Cadre de Lutte anti-tabac relatives à : i) La lutte contre l'ingérence de l'industrie dans les politiques de santé ; ii) L'étiquetage et à l'emballage couvrant au minimum soixante-dix pour cent (70%) de chacune des faces principales (en recto et verso) du paquet de tabac et de produits du tabac et du conditionnement extérieur ; iii) L'interdiction totale et complète de la publicité, de la promotion et du parrainage ; iv) L'interdiction de fumer dans les lieux publics. Le décret pour l'application de la cette loi a été signé le 26 juillet 2016 soit deux ans après sa promulgation.

En août 2016, le Sénégal a ratifié le traité sur le commerce illicite suite à la déclaration de l'engagement des Députés de la douzième législature réaffirmant leur soutien à la lutte anti-tabac. L'objectif du Protocole est d'éliminer toutes les formes de commerce illicite des produits du tabac, conformément aux dispositions de l'article 15 de la Convention-cadre de l'OMS. Il vise à sécuriser la chaîne logistique des produits de tabac tout en instaurant un régime de suivi et de traçabilité.

- *Cadre institutionnel*

Pour la mise en œuvre efficace des dispositions retenues dans la loi, il a été institué un Comité National de Lutte contre le Tabac (CNLT) et un Programme national de Lutte contre le Tabac (PNLT). Le Comité National de la lutte anti-tabac, est créé en 2009 par arrêté ministériel n°6226 et officiellement mis en place le 17 mars 2015 avec dans la foulée l'installation des comités régionaux et de comités départementaux de lutte contre le tabagisme. Le CNLT est un cadre de concertation et de réflexion sur la lutte contre le tabagisme, dont les principales missions consistent à faciliter la mobilisation des acteurs et d'aider à l'harmonisation des stratégies de lutte contre le tabagisme et de faire notamment des propositions pour la mise en œuvre de la convention cadre de l'OMS pour la lutte contre le tabac.

Le Programme national de lutte anti-tabac, adopté le 28 juillet 2015, a pour mission de mettre en œuvre les stratégies de lutte anti-tabac et de veiller à l'application de tous les textes législatifs relatifs à la lutte contre le tabac. Il joue également un rôle dans la sensibilisation, la formation et la communication sur la législation pour une application effective de la loi.

Il faut noter également l'Unité Mixte de Coordination et de contrôle, l'UMCC au sein de la douane, dédiée au contrôle des produits illicites, tels que la drogue, les faux médicaments, et les produits de tabac. Dans le cadre de la contrebande des cigarettes, les services de la douane ont mis en place des procédures qui consistent, à demander à tous les conteneurs de cigarettes en transit, de faire obligatoirement une demande d'autorisation de transit adressée au DRDP qui est accompagnée d'un compte rendu d'une inspection physique du conteneur ; Il est tout aussi interdit aux conteneurs en transit de procéder à un dépotage. Sur instruction du DRDP, le Chef de Subdivision doit suivre très rigoureusement l'escorte et la sortie de ces conteneurs du territoire douanier.

A côté de ces dispositifs étatiques, la société civile s'est organisée autour de la Ligue sénégalaise de lutte contre le tabac (LISTAB) et de l'observatoire de lutte contre le

commerce illicite de tabac dans le but de faire reculer la prévalence du tabagisme et protéger les populations de l'exposition de la fumée du tabac et de réduire l'ampleur du trafic illicite du tabac

II.1.2. Les mesures fiscales sur les produits de tabac

Depuis 1998, la taxation des tabacs est encadrée au Sénégal par une directive de l'UEMOA dans le cadre du programme d'harmonisation de la fiscalité des Etats membres. La directive 03-98 CM/UEMOA du 22 décembre 1998 autorisait ainsi les Etats de l'Union à fixer le taux de taxe sur les tabacs entre un plancher de 10% et un plafond de 40% de la valeur imposable. Subséquemment la loi n°2001-07 du 17 septembre 2001 fixait ce taux à 30% au Sénégal.

Jusqu'à cette mesure, le Sénégal poursuivait à travers la taxe spécifique sur les tabacs essentiellement des objectifs de recettes et de protection de l'industrie locale. Toutefois, la loi n°2002-07 du 22 février 2002 introduit une différenciation entre les cigarettes dites économiques et celles considérées de luxe en taxant les premières au taux de 15% et les secondes au taux de 30%. Dans la même veine, le traitement différencié ainsi introduit, visait davantage à tenir compte du pouvoir d'achat des consommateurs les moins nantis qu'à lutter contre le tabagisme. Aussi, de nouvelles initiatives ont-elles été prises à la suite de la ratification de la CCLAT.

La convention cadre de lutte anti-tabac définit en son article 6 les mesures financières et fiscales visant à réduire la demande en agissant sur les prix. L'augmentation des prix du tabac par une hausse de la fiscalité est l'une des mesures retenues pour faire reculer le tabagisme. Pour ce faire, la loi 2004-30 du 12 août 2004 introduit une catégorie de cigarettes dites standard taxées à 31% ; elle porte à 16% le taux de taxe spécifique sur les cigarettes économiques et à 40% celui applicable aux cigarettes premium et aux autres tabacs.

Ces mesures s'avérant insuffisantes pour décourager la consommation de tabacs, la loi n°2009-19 du 9 mars 2009 supprime la catégorie relative aux cigarettes dites standard, fixe à 20% le taux de la taxe sur les cigarettes économiques avec une perception minimale de 3 francs par cigarette. Elle porte à 45% le taux de taxe spécifique sur les cigarettes premium et les autres tabacs avec une perception minimale de 8 francs par cigarette de luxe. L'adoption de la loi 2012-31 du 31 décembre 2012 portant nouveau code général des impôts a été mise à contribution pour porter à 40% le taux de taxe spécifique sur les cigarettes économiques, en

maintenant à 45% celui sur les cigarettes premium et les autres tabacs et en supprimant la référence à une perception minimale. Enfin, la loi n°2014-29 du 3 novembre 2014 rectificative de la loi de finances 2014 fixe à 45% la taxe spécifique sur tous les tabacs non destinés à la production.

L'instabilité fiscale qui a fait suite à la ratification de la CCLAT avec l'institution d'une perception minimale et l'harmonisation de la taxation au taux le plus fort, dénote une certaine inefficacité de l'instrument fiscal, qui peut être due à une répercussion partielle de la hausse de la taxe sur le prix de vente et/ou à un développement des ventes non déclarées. En effet, en plus de la taxe spécifique dont l'évolution est décrite ci-avant, les cigarettes et autres produits du tabac supportent la taxe sur la valeur ajoutée de 18%, des droits applicables à l'importation.

Les produits à l'importation sont soumis au Droit de Douane³ (DD) de 20% sur la valeur CAF, à la Redevance statistique (RS) de 1% de la valeur CAF, au Prélèvement communautaire de solidarité (PCS) de 1% sur la valeur CAF, au Prélèvement communautaire de la CEDEAO (PCC) de 0.5% de la valeur CAF, au Prélèvement du conseil sénégalais des chargeurs, appliqué sur les importations par voie maritime au taux de 0.4% de la valeur CAF et une surtaxe de 20% sur la valeur CAF.

Il importe de préciser que la TVA de 18% est appliquée sur la valeur CAF des tabacs importés majorée de tous les droits et taxes liquidés par la douane à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée elle-même et des droits d'enregistrement. De même, les droits d'accises sont calculés sur la valeur CAF majorée des droits et taxes liquidés par la douane à l'exclusion de la TVA et de la taxe spécifique elle-même.

Tableau 1: Evolution des droits de douane perçus sur les importations des produits de tabac

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Droits de douanes perçus sur les importations de tabac en milliards de CFA (liquidations douanières)	5, 033	6, 649	5, 121	5, 811	5,640	5,187	3,745

Source : Direction générale des Douanes

³ 20% de la valeur CAF. Ce taux est de 5% pour certains types de tabac, les déchets de tabac et les tabacs « homogénéisés » ou « reconstitués »

Au Sénégal la fiscalité touche les tabacs de toutes natures importés⁴. Il s'agit des tabacs bruts ou non fabriqués, tabacs fabriqués à fumer, à mâcher et à priser. Cependant, il faut distinguer deux types de cigarettes, les cigarettes premium et les cigarettes économiques.

Les droits d'accises applicables aux ventes de la production locale de cigarettes et autres produits du tabac, sont assis sur le prix départ usine et sont liquidés par la Direction Générale des Impôts et Domaines.

Tableau 2: Droits d'accise sur les tabacs recouverts en 2013-2016

	2013	2014	2015	2016
DGID	3 624 550 145	13 220 487 492	14 017 027 614	10 315 299 134
DGD	930 260 459	1 022 405 209	328 523 367	247 958 550
Total	4 554 810 604	14 242 892 701	14 345 550 981	10 563 257 734

Source : D'après données de la DGD et de la DGID

III Structure de l'industrie du tabac au Sénégal

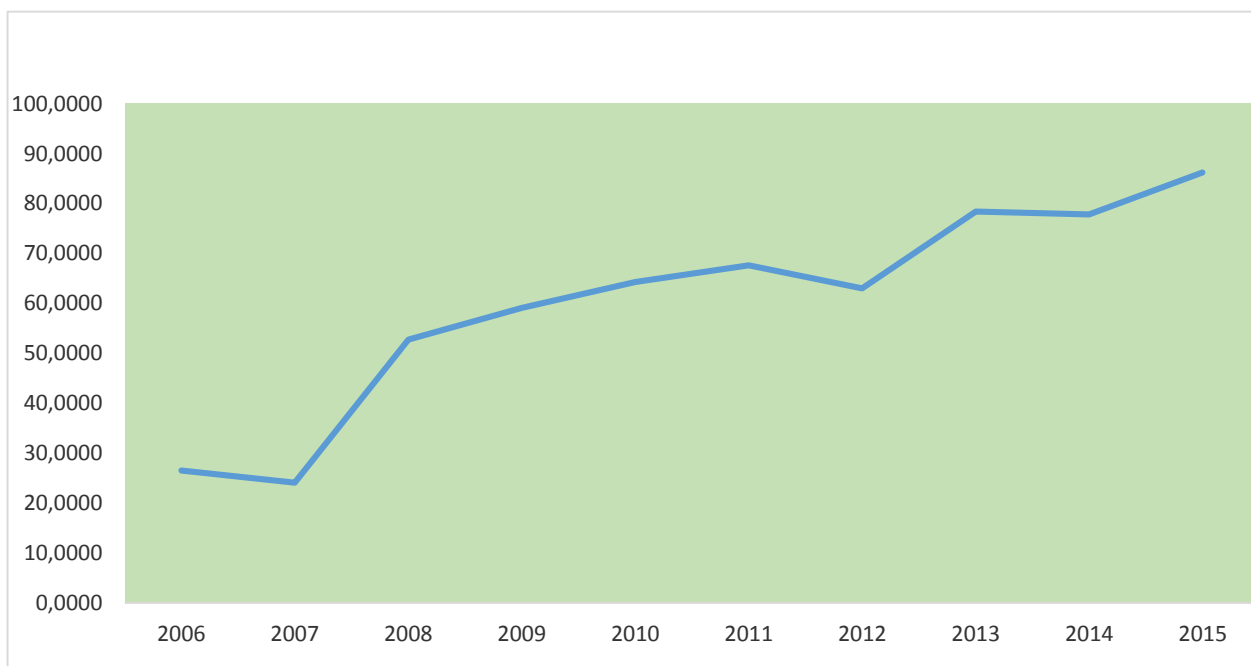
La Manufacture de Tabac Ouest Africaine (M.T.O.A.) et Philip M. Manufacturing Sénégal sont les principaux acteurs de l'industrie du tabac au Sénégal qui produisent, importent et exportent des produits de tabac. La MTOA qui assure 47% du marché local, produit les marques Excellence et Houston, tout en important les cigarettes Davidoff et des matières premières (tabac feuille, papier cellophane). Philip Morris International, 45% du marché local, est installé au Sénégal depuis plusieurs années pour assurer la commercialisation du tabac dans les régions ouest africaine et du Centre. C'est en 2007, que cette représentation est mutée en Philip Morris Manufacturing (PMMSN) au Sénégal, la première usine de PMI en Afrique de l'Ouest. L'usine produit la marque phare Marlboro, ainsi que d'autres marques de PMI pour le marché sénégalais et les autres marchés de sous la région ouest et Centre.

III-1 Production de tabac au Sénégal

La production des industries de tabac est passée de 26,536 milliards en 2006 à 86,236 milliards en 2015 soit une hausse de 225%. Après une baisse notée de 10% en 2007, la production de tabac a fortement augmenté de 2007 à 2015. La hausse de la production de tabac à partir de 2008 s'explique par l'implantation de l'industrie Philipp Moris en 2007 qui est à la fois producteur et exportateur.

4 Code général des Impôts et domaines 2013

Graphique 1: Evolution de la production de tabac en milliards

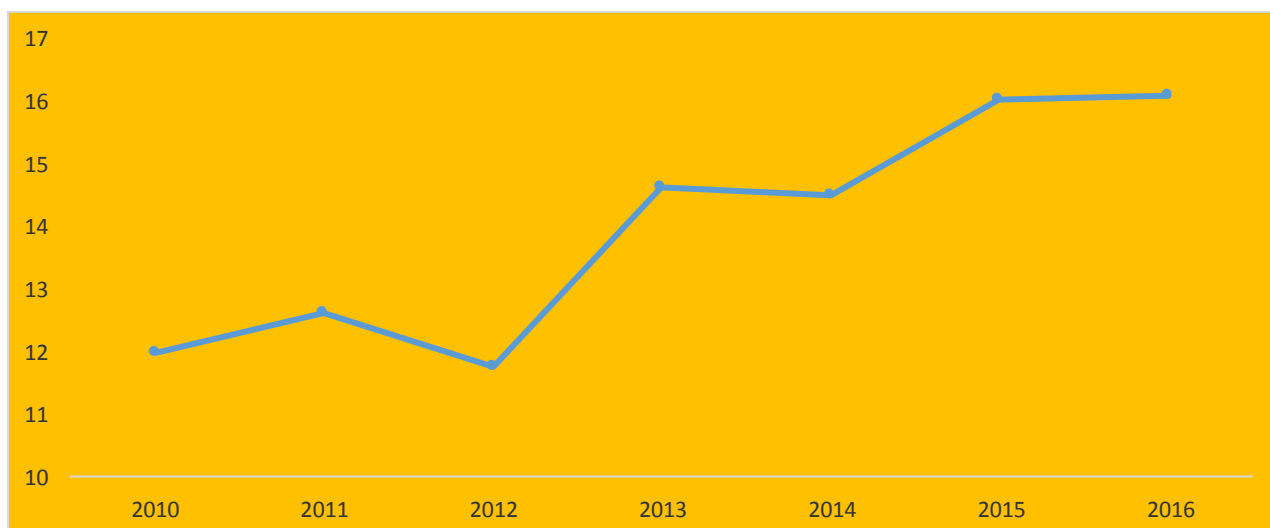


Source : ANSD

III-2. Valeur ajoutée de l'industrie de tabac dans l'économie

La valeur ajoutée qui mesure la création de richesses des entreprises de tabac est passée de 12 milliards à 16 milliards de 2010- 2016 soit une hausse de 34,6% selon une tendance haussière Cependant elle est plus ou moins stable entre 2015 et 2016.

Graphique 2: Evolution de la valeur ajoutée des produits de tabac au Sénégal (en milliards de FCFA)



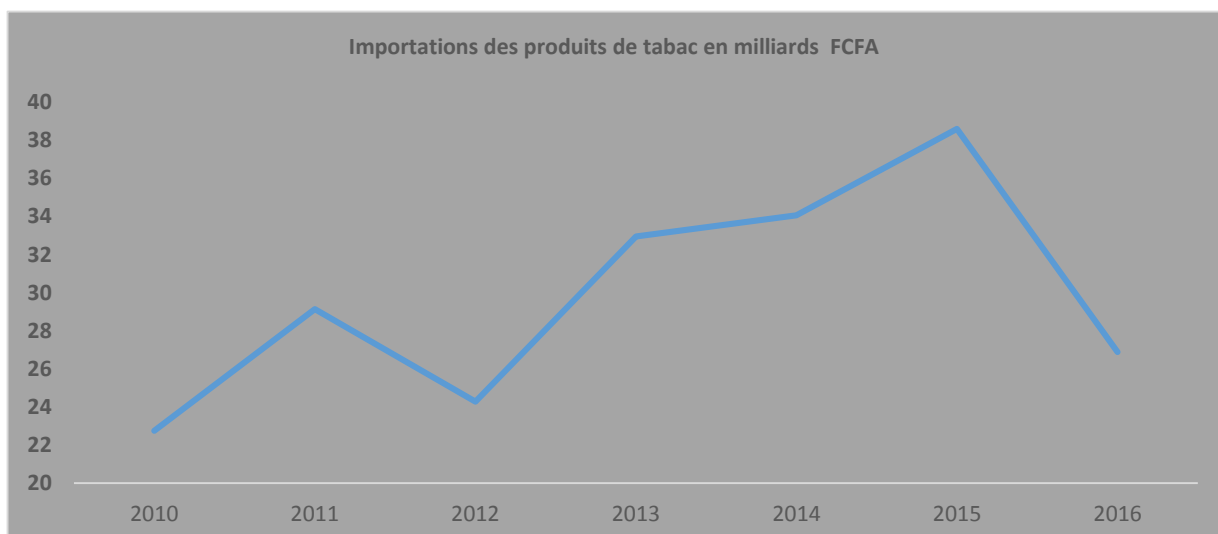
Source : ANSD

La contribution de l'industrie de tabac dans l'économie exprimée par la valeur ajoutée est restée stable entre 2010 et 2015 et tourne autour de 0,2%. Dans le secteur secondaire, la contribution de l'industrie tourne autour de 1% durant la période 2010-2015 et reste faible par rapport aux autres sous-secteurs de l'industrie.

III.3. Importations

Les importations de produits de tabac du Sénégal se concentrent plus sur les produits bruts qui entrent dans la fabrication de cigarettes. Les importations ont fortement augmenté entre 2010 et 2015 passant de 22,740 milliards à 38,603 milliards soit une hausse de 70%. Cependant, on enregistre une forte baisse des importations de 30% entre 2015 et 2016. Au total les importations des produits de tabac au Sénégal sur la période 2010-2016 sont chiffrées à 45,631 millions de tonnes pour une valeur globale de 208, 64 milliards taxées à plus de 37 milliards de FCFA.

Graphique 3: Evolution des importations des produits de tabac de 2010-2016

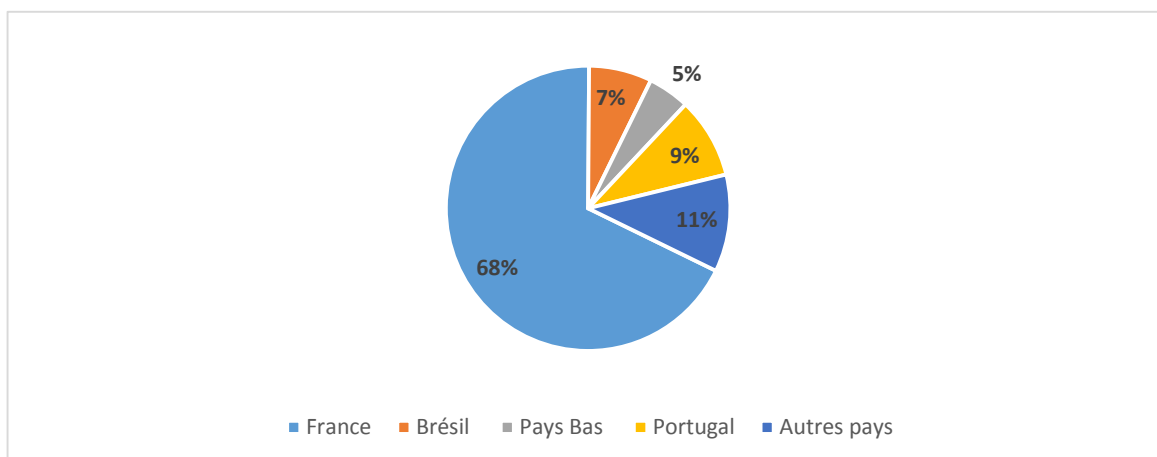


Source : Statistiques Direction Générale des Douanes

Les importations proviennent en grande partie de la France (68%) du total, du Brésil, du Portugal, des Pays Bas, et d'autres pays dont le pourcentage est compris entre 3% et 4% sur la période 2010-2016. En 2016, Il est enregistré pour la première fois des importations provenant de la Côte d'Ivoire même si la quantité reste encore faible.

Les Etats Unis et la Chine qui étaient fortement présentes se sont retirées au profit de la France, du Brésil, des Pays Bas, du Portugal, notamment. D'une manière générale, les importations des différents pays ont beaucoup baissé sauf celles du Brésil et de l'Inde qui ont connu respectivement une hausse de 40% et de 95%.

Graphique 4: Principales origines du tabac importé au Sénégal

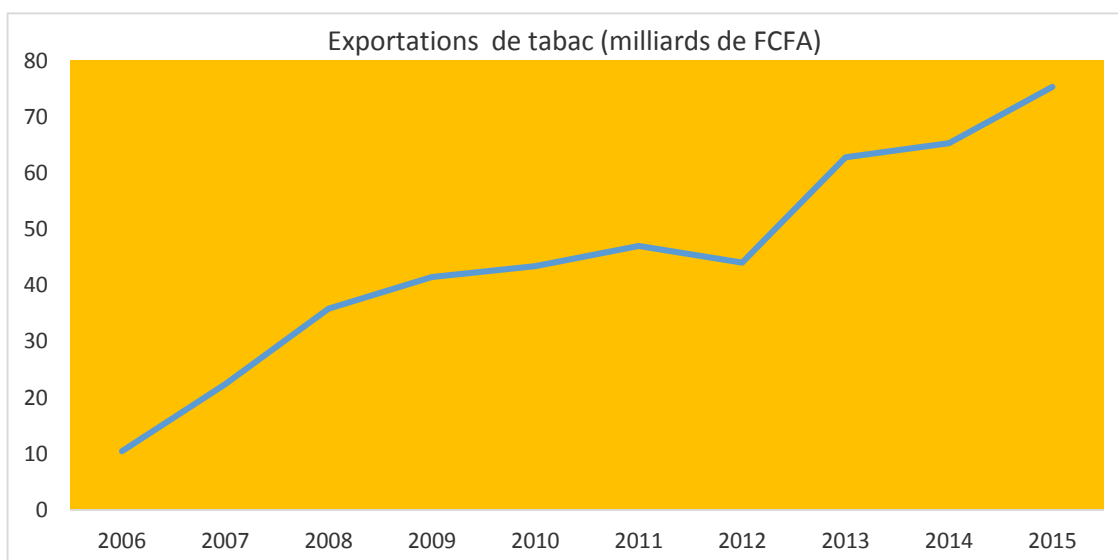


Source : Répartition selon International Center Trade

III.4. Exportations

Les exportations des produits de tabac sont évaluées à 75 milliards de francs cfa en 2015 alors qu'elles étaient de 10,45 milliards en 2006. Elles sont restées stables au cours de la période 2010-2014 avec une moyenne de 23.77 milliards. De 2012 à 2015, les exportations ont fortement augmenté passant de 44 milliards à 75 milliards soit une hausse de 41%.

Graphique 5: Evolution des exportations des produits de tabac 2010-2016

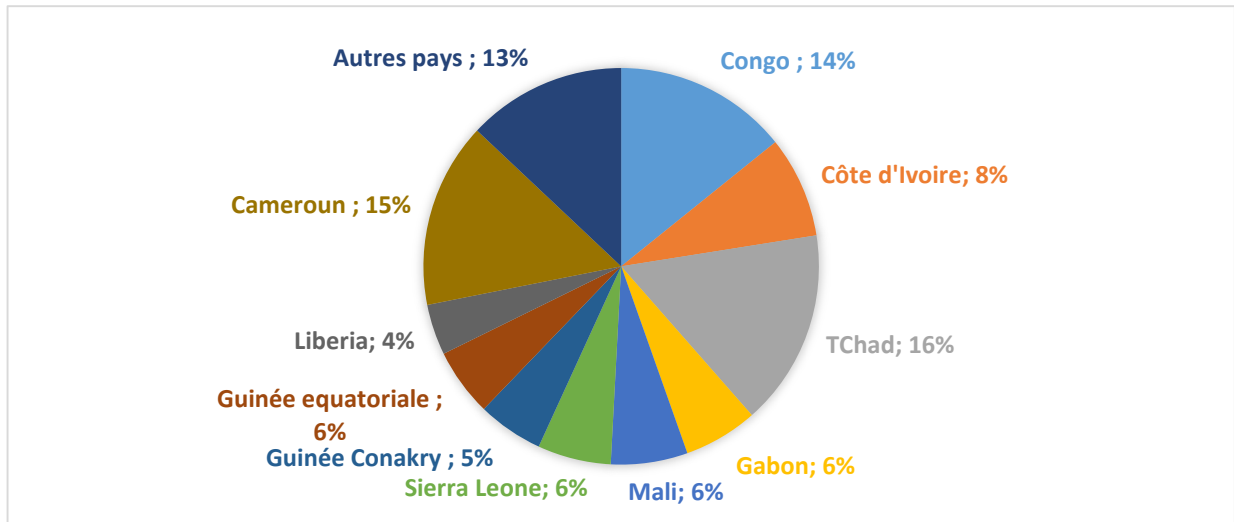


Source : ANSD

Entre 2010 et 2015, le Tchad est le premier pays destinataire des exportations du Sénégal (16%) suivi du Cameroun (15%) et du Congo (14%). Il faut noter une faible part de la France

et du Royaume Uni. Le Sénégal exporte vers plusieurs pays mais à de faibles quantités variant entre 3% et 1%. En 2015, le Congo (24%) occupe la première place suivi de la Côte d'Ivoire (20%) et du Tchad (15%). L'Afrique centrale reste le premier marché d'exportation du tabac du Sénégal (54%) et l'Afrique de l'ouest (43%).

Graphique 6: Principales destinations des exportations officielles du Sénégal de produits du tabac



Source : Répartition selon International Center Trade

IV- Estimation et mesure du commerce illicite du tabac au Sénégal

IV.1 Le commerce illicite du tabac

La convention de l’OMS pour la lutte antitabac prévoit en son article 15, la lutte contre le commerce illicite en tant qu’une mesure visant à réduire l’offre de tabac. On entend par commerce illicite du tabac « toute pratique violant la loi relative à la fabrication, l’expédition, la réception, la possession, la distribution, la vente ou l’achat, y compris toute pratique destinée à faciliter une telle activité »⁵.

Les produits de tabac faisant l’objet du commerce illicite ne sont acquittés ni de taxe, ni de droits de douane, ne respectent pas les exigences en termes de mises en garde sanitaire, de conditionnement et d’étiquetage et ne bénéficient d’aucun contrôle de qualité. Ils sont moins coûteux, facilement disponibles et accessibles, et contribuent à l’augmentation du tabagisme. Les conséquences sont énormes aussi bien pour l’Etat que pour les populations. Selon la LISTAB, on chiffre les pertes en termes de recettes fiscales à environ 3,5 milliards de francs CFA par an conjuguées à une hausse des dépenses publiques de santé due à l’augmentation des coûts liés aux maladies. Il est encore difficile aujourd’hui d’évaluer les coûts sociaux liés au tabagisme et le nombre de décès qui en découle.

Le trafic illicite des produits de tabac a pris de l’ampleur ces dernières années dans la sous-région Afrique de l’ouest en raison de la hausse de la taxation sur les prix du tabac en Europe. Ces produits qui proviennent en général d’Asie, de Vietnam et de Dubaï transitent par les ports de Dakar, Lomé, Accra, Cotonou et surtout Conakry où l’absence d’une taxation appropriée à l’importation des produits de tabac (droits de douane et droits d’accises) constitue une opportunité considérable pour les contrebandiers. Les cigarettes sont ensuite passées en contrebande sur le territoire malien et progressent vers la Mauritanie, la Libye et le reste de l’Afrique du Nord.

Ces cigarettes de contrebande arrivent souvent par voie maritime et sont introduites de manière légale car étant déclarées « en transit », ce qui permet d’éviter les inspections des conteneurs et les taxes d’entrée. Ensuite, une fois arrivée dans le pays destinataire du transit, les cigarettes illicites font l’objet d’une distribution. En effet, elles sont acheminées dans les « *marchés de consommation* » par voie terrestre dans des camions sous couvert de transport de marchandises légitimes pour dissimuler les produits illicites.

⁵ Protocol to eliminate illicit trade in Tobacco products

Au Sénégal il n'existe pas encore un système d'informations qui renseigne sur les saisies de cigarettes faisant l'objet de commerce illicite. Toutefois quelques données ont été recueillies auprès de la Direction du commerce intérieur sur la période 2006-2011 ; ces données portent sur les saisies effectuées par le service régional de commerce de Saint Louis dans le cadre de leurs missions de contrôle. Ces saisies sont estimées à 5 479 500 fcfa (10960 dollars us) dans la seule région de saint Louis. Aussi en 2015, la Douane sénégalaise a saisi au port de Dakar, deux conteneurs de 40 pieds estimés à 2 000 0000 cigarettes soit 50 000 000 FCFA (100 000 dollars us).

IV.2. Estimation du commerce illicite

IV-2-1 Revue de la littérature

Il est préconisé aux différents pays ayant signé le protocole dans le cadre de la lutte contre le commerce illicite des produits de tabac de faire une collecte des données des produits saisis en identifiant le type de produit, le nom de la marque, le lieu de la saisie, le mode opératoire, l'origine des produits, la destination prévue, la quantité en volume et en valeur. La collecte des données consistant à examiner les timbres fiscaux, les mises en garde sanitaires et d'autres marques apposées sur les paquets de cigarettes.

L'écart entre les ventes pour lesquelles les taxes ont été acquittées et les consommations déclarées permettrait également d'estimer le commerce illicite des produits de tabac. Dans le rapport «Understanding the US illicit tobacco Market : Characteristics, Policy context and lessons from International experiences » la méthodologie est basée sur méthode résiduelle, une mesure directe et sur l'opinion d'expert.

La méthode résiduelle est fondée sur une analyse d'écarts commerciaux, une comparaison entre les ventes et les consommations déclarées et une modélisation économétrique combinant des données sur les marchés licites et illicites pour déduire le marché illicite.

La mesure directe consiste à une quantification d'un segment particulier du marché illicite basée sur la collecte des paquets vides et les enquêtes sur l'échange de l'emballage dans les quartiers et villes. A plus grande échelle, les estimations sont tirées d'enquêtes représentatives des consommateurs de tabac sur des questions spécifiques sur les achats illicites.

Dans ce rapport, trois approches résiduelles de base ont été utilisées : une fonction de l'écart commercial, une fonction de comparaison entre ventes et consommation et une modélisation économétrique. L'écart commercial décrit la différence entre les exportations et les importations, différence qui serait détournée vers les marchés illégaux au cours du transport

des marchandises. La limite de cette approche est qu'elle ne capture pas les cigarettes illicites échangées et fabriquées sur le marché intérieur, et aussi tous les produits destinés à un pays particulier sont souvent détournés au cours du transport vers un autre pays.

La comparaison entre les ventes et les consommations peut conduire à déterminer les niveaux d'évitement fiscal et d'évasion fiscale à partir d'une enquête auprès de la population. Mais il y a un biais par rapport à la déclaration sur la consommation qui est souvent sous-estimée. Si des ajustements ne sont pas faits, les estimations utilisant cette méthode sous-estimeront la taille du marché illicite.

La modélisation économétrique de la demande de cigarettes peut être utilisée pour estimer le niveau des achats transfrontaliers individuels et de la contrebande. Elle estime les prévisions des ventes déclarées ayant payé les taxes. La différence entre la prévision des ventes fiscales qui devraient être payées et les ventes qui sont effectuées représente l'estimation pour l'évitement fiscal et l'évasion fiscale dans un lieu bien précis. C'est une méthodologie qui est souvent expérimentée aux USA. C'est une bonne approche pour estimer les niveaux de contrebande et les achats transfrontaliers mais n'est pas adaptée pour capturer la contrebande à grande échelle. Cette méthode nécessite un niveau d'expertise et requiert une disponibilité de données.

La mesure directe constitue le moyen le plus simple pour mesurer la taille du marché illicite du tabac. Elle consiste à mener des enquêtes auprès des populations. Les questions sur le lieu d'achat des cigarettes peuvent donner des informations du côté de la demande que du côté de l'offre. La mesure directe du marché illicite permet aussi de faire des collectes de paquets vides. Ces paquets sont inspectés et identifiés comme étant illicites s'ils comportaient au moins un des critères suivants : 1) ils ont été achetés à des sources illicites (tel que rapporté par les fumeurs) ; 2) il avait un timbre fiscal inapproprié (c'est-à-dire un paquet étranger ou un timbre sans timbre fiscal sauf si le paquet avait été acheté sur internet dans un autre pays dans une boutique hors taxes) ; 3) il avait un avertissement de santé inapproprié.

Jossens et ses collègues 2014a ont mené une enquête en utilisant cette méthodologie d'inspection de paquets de cigarettes vides afin d'estimer la consommation illicite dans 18 pays européens auprès de 18 056 personnes en 2010. Ils ont montré que 6.5% de tous les paquets étaient illicites. La limite dans cette méthode est que l'échantillon peut composer des fumeurs quotidiens, cela permet d'avoir probablement des proportions plus élevées de paquets et les personnes interrogées peuvent être moins enclines à signaler des achats illégaux et ignorent la non-conformité ou non de leurs achats.

La collecte de paquets vides permet d'identifier s'ils comportent des timbres fiscaux, présence appropriée d'étiquette et vérifier les constituants du produit. Cette méthode a été utilisée en Pologne dans le cadre de l'enquête ITC (Centre international de recherche sur le cancer, 2008). Elle a été utilisée à Chicago par Merriman (2010), les chercheurs ont recueilli à la fois les paquets jetés et ceux qui avaient correctement été déposés dans des zones d'échantillon aléatoires représentatifs de la ville et des régions avoisinantes. L'étude a révélé des taux élevés de non-conformité. Les trois quarts des paquets collectés à Chicago n'avaient pas de timbre fiscal. La conformité a augmenté au fur et à mesure que la distance par rapport aux frontières à faible taux d'imposition augmentait.

Les chercheurs ont fait des enquêtes d'inspection dans des zones à forte concentration de trafic en examinant des paquets de cigarettes des fumeurs pour voir si les taxes ont été payées. Contrairement aux enquêtes sur les paquets vides, les chercheurs recueillent des informations en incluant des informations démographiques et sur le statut du fumeur ; Sarntisart (2003), utilisant une petite taille d'échantillon, a trouvé qu'environ 13% de toutes les cigarettes consommées en Thaïlande étaient illicites. Stoklosa et Ross (2013) (comme discuté ci-dessus) a utilisé une enquête basée sur la population avec un packaspect de l'observation et a constaté que 14 à 15 pour cent des cigarettes en Pologne étaient illicites. Les limites de cette méthodologie résident dans le choix du lieu de l'enquête.

La zone choisie doit être représentative des ventes de tabac sur le marché dans son ensemble. Si un lieu choisi est connu pour être passé en contrebande les cigarettes sont vendues, les résultats de l'enquête surestimeront la prévalence d'achats illicites. Il est parfois difficile pour des chercheurs, même formés, de déterminer si des taxes ont été payées sur un paquet particulier de cigarettes. Malgré ces limites, les enquêtes d'inspection peuvent être utiles pour déterminer une faible partie des estimations de la pénétration du marché des cigarettes illicites. Si des enquêtes similaires sont menées au fil du temps, l'ampleur relative du marché du tabac illicite peut également être évaluée.

Des enquêtes sur le retour des paquets de cigarettes et sur un échange de paquets ont été menées en Europe et aux États-Unis. Cette méthodologie consiste à faire un sondage de l'envoi des paquets vides aux chercheurs en échange d'une compensation et les enquêteurs examinent les paquets.

Comme les enquêtes d'inspection des paquets vides, le retour de paquets et les sondages d'échange de paquets présentent les mêmes limites. Selon une étude menée par Fix et Collègues (2013), sur le « retour de paquets », la méthodologie est basée sur une enquête représentative à l'échelle nationale, et les chercheurs ont limité leur portée pour inclure

seulement les fumeurs qui consomment plus de 5 cigarettes par jour (en 2010) ou plus de 10 cigarettes par jour (en 2009). La raison de l'échantillonnage est que les gros fumeurs sont plus incités à chercher des alternatives moins chères, il est possible que la limitation des enquêtes surestime la prévalence des utilisateurs de tabac illicites. Une autre limite de cette méthodologie est que la collecte des paquets retournés d'un échantillon représentatif de la population de fumeurs peut être difficile car la participation nécessite un peu de travail et la compensation reçue annule la capacité du participant à rester anonyme.

IV.2.2. Méthodologie adoptée

Au vu de la revue de la littérature et en fonction de la démarche méthodologique retenue dans la note conceptuelle, nous avons retenu deux approches :

- 1- une approche basée sur la collecte des données qui consiste à mener des enquêtes auprès des populations.
- 2- une approche basée sur la méthode résiduelle par la comparaison entre les ventes et les consommations déclarées.

IV.2.2.1 Approche basée sur la collecte des données

L'enquête porte sur un échantillon défini par choix raisonné pour permettre d'aboutir à des informations fiables. La base de données est l'ensemble des corridors identifiés au niveau des frontières qu'ils soient formels ou informels. Les corridors formels sont ceux qui disposent d'un poste de douane. Les corridors ont été identifiés en collaboration avec les chefs de service régionaux de la statistique et de la démographie.

L'enquête est réalisée sur les corridors auprès des acteurs qui transportent les produits de Tabac dont les points de passage appelés ici corridors constituent les districts de recensement. Le Corridor DIAOBE qui n'étant pas une zone frontalière, est choisi par son caractère de ralliement en particulier de son marché hebdomadaire réunissant ainsi beaucoup d'acteurs (les commerçants, les marchands ambulants et autres,) en provenance de la sous la région. Elle a touché les acteurs (les commerçants, les marchands ambulants, motards, passagers, piroguiers etc.) rencontrés au niveau de ces corridors et qui ne font pas de déclaration auprès des services de la douane.

Tableau 3: Répartition de l'échantillon par région

Nombre de questionnaires à administrer par axe									
Axe	Corridor	Durée de collecte (jours)	Trajet	Durée trajet (jours)	Total durées (jours)	Nombre minimum de questionnaires à administrer			Nombre atteint
						Commerçants	Transporteurs	Total	
Nord	Saint-Louis-Rosso	3			3	17	7	24	Oui
	Saint-Louis-Richard-Toll	5,5	Rosso-Richard-Toll-Dagana	0,5	6	31	13	44	Oui
	Matam	7	Richard-Toll-Demeth-Matam	1	8	39	17	56	Oui
	Total Nord	15,5	///	1,5	17	87	37	124	Oui
Centre	Fatick-Karang	3				17	7	24	Oui
	Kaolack-Keur Ayip	3	Karang-Keur Ayip	0,5	3,5	17	7	24	Oui
	Kaffrine-Kounguel	3	Keur Ayip-Kounguel	0,5	3,5	17	7	24	Non
	Total Centre	9		1	7	50	22	72	Non
Sud	Kolda-Salikégné	3,5			3,5	20	8	28	Non
	Kolda-Diaobé	6	Salikégné-Diaobé	0,5	6,5	34	14	48	Oui
	Ziguinchor-Mpack	4	Diaobé-Mpack	1	5	22	10	32	Oui
	Total Sud	13,5		1,5	15	76	32	108	Oui
Est	Tamba-Kidira	4			4	22	10	32	Oui
	Tamba-Mandat	6	Kidira-Gouloumbou-Mandat	1,5	6,5	34	14	48	Oui
	Kédougou-Moussala	5	Mandat-Moussala	1,5	6,5	28	12	40	Oui
	Kédougou-Ségou	4	Moussala-Ségou	1	5	22	10	32	Oui
	Total Est	19	0	4	22	106	46	152	Oui
Dakar	Marché du port	1	Déplacements	2,5	10	6	2	8	Oui
	Gare routière des Beaux maraichers	1				6	2	8	Oui
	Yene	0,5				3	1	4	Oui
	Gare routière Stade LSS	0,5				3	1	4	Oui
	Sendou	0,5				3	1	4	Oui
	bargny	0,5				3	1	4	Oui
	Rufisque	0,5				3	1	4	Oui
	Mbao	0,5				3	1	4	Oui
	Yarakh	0,5				3	1	4	Oui
	Soumbédioune	0,5				3	1	4	Oui
	Ouakam	0,5				3	1	4	Oui
	Ngor	0,5				3	1	4	Oui
	Parking gros porteurs maliens du Cap des biches	0,5				3	1	4	Oui
Total Dakar	7,5		2,5	10	42	18	60	Oui	
Total						361	155	516	

i) Equipe technique

Enquêteurs : Cinq enquêteurs ont été recrutés et chacun aura à sa charge un axe. Ils ont à leur disposition un manuel comme guide de collecte.

Superviseurs : les cinq superviseurs retenus sont des chefs de services régionaux de la statistique et de la Démographie. Chaque superviseur a à sa charge 1 enquêteur (donc un axe) et il est responsable de la centralisation des questionnaires de son axe et de la transmission des données collectées à Dakar.

Les superviseurs ont pour mission de faciliter les enquêtes en sensibilisant les acteurs et s'assurer que les agents enquêteurs sous leur responsabilité respectent la charge de travail qui leur est affectée. La

qualité des données collectées ainsi que leur exhaustivité leur incombe ; Une descente régulière des superviseurs au niveau des corridors est nécessaire pour s'assurer du bon déroulement de la collecte.

Statisticien : il a pour mission d'élaborer le manuel de l'enquêteur et de former les enquêteurs aussi bien sur le questionnaire que sur les techniques de collecte. Il a en charge la centralisation de toutes les données collectées au niveau des cinq axes et de produire le rapport final de l'enquête

ii) Collecte des données

La collecte des informations recherchées sur le commerce illicite de tabac s'est réalisée à travers des interviews face à face avec des questionnaires. Le nombre de jour fixé par corridor est défini selon son étendue et devra être respecté par l'agent enquêteur. Toutes les informations collectées ont permis d'obtenir les zones de concentration du commerce illicite des cigarettes, d'identifier les types de cigarettes qui font l'objet de commerce illicite, de déterminer le poids réel du commerce illicite dans l'économie du tabac au Sénégal et le manque à gagner pour l'Etat en termes de recettes fiscales.

- Couverture géographique :

L'enquête est menée au niveau de cinq (5) axes. Sur chaque axe, 3 corridors (points de passage) sont choisis avec la méthode des choix raisonnés. Elle touchera les acteurs (commerçants, transitaires, transporteurs, motards, passagers, piroguiers etc.) rencontrés au niveau de ces corridors et qui ne font pas de déclaration auprès des services de la douane. Il s'agit des corridors présentés dans le tableau qui suit.

Tableau 4: Couverture géographique de l'enquête de terrain

Axe	Région	Corridor	Pays frontalier	Nombre d'enquêteur	Nombre de jours
Sud	Kolda	Salikégné	Guinée Bissau	1	15
	Kolda	Diaobé	Guinée Conakry		
	Ziguinchor	Mpack	Guinée Bissau		
Nord	St Louis	Rosso	Mauritanie	1	17
	St Louis	Richard Toll	Mauritanie		
	Matam	Matam	Mauritanie		
Centre	Kaolack	Keur Ayip	Gambie	1	10
	Fatick	Karang	Gambie		
	Kaffrine	Koungheul	Gambie		
Est	Tambacounda	Kidira	Mali	1	23
	Tambacounda	Gouloumbou			
	Kédougou	Moussala/saraya	Mali		
	Kédougou	Ségou	Guinée		
Dakar	Dakar	Dakar	ND	1	10

Source : les auteurs

- Univers des personnes enquêtées

C'est l'ensemble des passants transportant du tabac non enregistrée pour un but lucratif traversant la frontière dans un sens ou dans l'autre et empruntant le point de passages ciblé.

Sur les 603 acteurs (Transporteurs, Commerçants, Transitaires, etc.) enquêtés, les corridors de Dakar (65 acteurs enquêtés), de Matam (63 acteurs enquêtés), de Gouloumbou (60 acteurs enquêtés), et de Kidira (58 acteurs enquêtés) caracolent en tête avec respectivement 10,8%, 10,4% 10,0% et 9,6% (. Dans cette même logique le corridor Kougheul enregistre le moins soit 1,5% (9 acteurs sur 603) voir le tableau ci-dessus). Et si on porte l'analyse au niveau du corridor nous constatons sur le tableau en-dessous que le principal statut des répondant est le commerçant avec une proportion de près de 88% suivi des transporteurs présentant ainsi 18% des statuts.

Tableau 5: Effectifs des personnes effectuant la transaction des produits de Tabac

Les corridors	Nombre d'acteurs	en %
Salikégné	23	3,80%
Diaobé	49	8,10%
Mpack	45	7,50%
Rosso	41	6,80%
Richard Toll	37	6,10%
Matam	63	10,40%
Keur Ayip	26	4,30%
Karang	33	5,50%
Kougheul	9	1,50%
Kidira	58	9,60%
Gouloumbou	60	10,00%
Moussala	58	9,60%
Ségou	36	6,00%
Dakar	65	10,80%
Total	603	100,00%

Source : Résultats de l'enquête

A Diaobé (bien qu'il ne soit pas un corridor), à Keur Ayip, à Karang et Kougheul tous les enquêtés sont des commerçants. En effet, les corridors Keur Ayip et Karang présentaient des transporteurs au cours de la collecte mais il a été très difficile de les arrêter en cours de voyage d'autant plus que dans lesdits corridors il n'y a pas de point d'escales pour les transporteurs. La proportion des transporteurs est plus importante dans le corridor de Mpack soit plus 73% des répondants à ce corridor.

Nature du travail des personnes enquêtées : La majorité des personnes enquêtées travaillent pour leur propre compte (91,2%). Une proportion de 4,1% des enquêtés déclarent travailler pour une entreprise et 1% pour association. La quasi-totalité de ceux qui sont enquêtés à

Richard Toll, Matam, Karang, Ségou travaillent pour eux même soit respectivement 97,3%, 96,8%, 97,0% et 97,2%. A Mpack, toutes les personnes enquêtées travaillent pour eux-mêmes.

Tableau 6: Nature du travail de la personne enquêtée par corridor

les corridors	Le statut du répondant									
	commerçant		Transporteur		Transitaire		Non Réponse		Total	
	Nombre	N %	Nombre	N %	Nombre	N %	Nombre	N %	Nombre	N %
Salikégné	20	87,0%	3	13,0%	0	0,0%	0	0,0%	23	100,0%
Diaobé	49	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	49	100,0%
Mpack	12	26,7%	33	73,3%	0	0,0%	0	0,0%	45	100,0%
Rosso	33	80,5%	8	19,5%	0	0,0%	0	0,0%	41	100,0%
Richard Toll	34	91,9%	3	8,1%	0	0,0%	0	0,0%	37	100,0%
Matam	58	92,1%	5	7,9%	0	0,0%	0	0,0%	63	100,0%
Keur Ayip	26	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	26	100,0%
Karang	33	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	33	100,0%
Koungheul	9	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	9	100,0%
Kidira	45	77,6%	12	20,7%	1	1,7%	0	0,0%	58	100,0%
Gouloumbou	44	73,3%	16	26,7%	0	0,0%	0	0,0%	60	100,0%
Moussala	42	72,4%	16	27,6%	0	0,0%	0	0,0%	58	100,0%
Ségou	25	69,4%	11	30,6%	0	0,0%	0	0,0%	36	100,0%
Dakar	63	96,9%	1	1,5%	0	0,0%	1	1,5%	65	100,0%
Total	493	81,8%	108	17,9%	1	,2%	1	,2%	603	100,0%

Source : Résultats de l'enquête

Tableau 7: nature du travail selon le corridor

	C.9: Pour qui travaillez-vous ?									
	Votre propre compte		Entreprise		Association		Autres à préciser		Total	
	Nombre	N %	Nombre	N %	Nombre	N %	Nombre	N %	Nombre	N %
Salikégné	18	78,3%	0	0,0%	0	0,0%	5	21,7%	23	100,0%
Diaobé	46	93,9%	0	0,0%	2	4,1%	1	2,0%	49	100,0%
Mpack	45	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	45	100,0%
Rosso	36	87,8%	0	0,0%	0	0,0%	5	12,2%	41	100,0%
Richard Toll	36	97,3%	0	0,0%	0	0,0%	1	2,7%	37	100,0%
Matam	61	96,8%	0	0,0%	0	0,0%	2	3,2%	63	100,0%
Keur Ayip	22	84,6%	4	15,4%	0	0,0%	0	0,0%	26	100,0%
Karang	32	97,0%	0	0,0%	0	0,0%	1	3,0%	33	100,0%
Koungheul	7	77,8%	2	22,2%	0	0,0%	0	0,0%	9	100,0%
Kidira	52	89,7%	6	10,3%	0	0,0%	0	0,0%	58	100,0%
Gouloumbou	57	95,0%	0	0,0%	0	0,0%	3	5,0%	60	100,0%
Moussala	50	86,2%	5	8,6%	0	0,0%	3	5,2%	58	100,0%
Ségou	35	97,2%	0	0,0%	1	2,8%	0	0,0%	36	100,0%
Dakar	53	81,5%	8	12,3%	3	4,6%	1	1,5%	65	100,0%
Total	550	91,2%	25	4,1%	6	1,0%	22	3,6%	603	100,0%

Source : Résultats de l'enquête

Mode de transport des produits de tabac : Au titre du mode de transport, l'enquête montre qu'environ trois transactions sur quatre sont effectuées par route (74,5%). En revanche le tableau ci-dessous révèle également que 4,1% des déclarations pour lesquelles les transactions sont passées par le bateau. Le fleuve est aussi utilisé pour les transactions représentant ainsi une proportion de 16,1% du total dont les corridors Rosso, Richard Toll, Matam et Moussala où respectivement 45,3%, 36,2%, 45,0% et 16,7% de leurs transactions se font par voie fluviale.

Tableau 8: mode de transport des transactions de produits de tabac

	Route	Bateau	Vol	Navigation fluvial	Voie ferrée	Non Réponse	Total	Nombre
Salikégné	95,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	4,2%	100,0%	24
Diobé	96,1%	2,0%	2,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	51
Mpack	89,6%	6,3%	2,1%	2,1%	0,0%	0,0%	100,0%	48
Rosso	53,1%	0,0%	1,6%	45,3%	0,0%	0,0%	100,0%	64
Richard Toll	63,8%	0,0%	0,0%	36,2%	0,0%	0,0%	100,0%	47
Matam	54,0%	0,0%	1,0%	45,0%	0,0%	0,0%	100,0%	100
Keur Ayip	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	26
Karang	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	33
Koungheul	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	9
Kidira	84,1%	1,4%	0,0%	8,7%	5,8%	0,0%	100,0%	69
Gouloumbou	89,4%	1,5%	0,0%	9,1%	0,0%	0,0%	100,0%	66
Moussala	79,2%	2,8%	0,0%	16,7%	0,0%	1,4%	100,0%	72
Ségou	75,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	25,0%	100,0%	48
Dakar	40,6%	59,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	64
Total	74,5%	6,4%	0,6%	16,1%	0,6%	1,9%	100,0%	721

Source : Résultats de l'enquête

Motifs des transactions commerciales et difficultés rencontrées

Les acteurs achètent du tabac à l'étranger pour une raison selon laquelle le Sénégal ne fabrique pas un produit équivalent. Cette raison est avancée par 89,8% des enquêtés. Parallèlement, la plupart des personnes enquêtées importent du tabac des autres pays en raison du faible niveau de prix, soit 94,4%. D'autres raisons d'importer du tabac ont été évoquées par les acteurs trouvés sur le terrain. En effet 20,6% d'entre eux ont eu à évoquer d'autres motifs pour l'importation de tabac.

Tableau 9: les motifs de vente des produits pour les importateurs

		Vous achetez du tabac à l'étranger parce que votre pays ne fabrique pas l'équivalent		Vous achetez du tabac à l'étranger parce que le coût est moins cher		Autres raison d'importer du tabac	
		OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Corridor	Salikégné	4,5%	95,5%	95,5%	4,5%	50,0%	50,0%
	Diaobé	91,8%	8,2%	93,9%	6,1%	6,1%	93,9%
	Mpack	97,8%	2,2%	82,2%	17,8%	0,0%	100,0%
	Rosso	75,0%	25,0%	91,7%	8,3%	30,6%	69,4%
	Richard Toll	94,4%	5,6%	94,4%	5,6%	11,1%	88,9%
	Matam	89,8%	10,2%	94,9%	5,1%	11,9%	88,1%
	Keur Ayip	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Karang	81,8%	18,2%	72,7%	27,3%	36,4%	63,6%
	Koungheul	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Kidira	100,0%	0,0%	100,0%	0,0%	26,1%	73,9%
	Gouloumbou	100,0%	0,0%	100,0%	0,0%	11,1%	88,9%
	Moussala	100,0%	0,0%	100,0%	0,0%	38,1%	61,9%
	Ségou	100,0%	0,0%	100,0%	0,0%	44,8%	55,2%
	Dakar	93,4%	6,6%	93,4%	6,6%	21,3%	78,7%
	Total	89,8%	10,2%	94,4%	5,6%	20,6%	79,4%

Source : Résultats de l'enquête

Il ressort du tableau ci-dessous que la proportion des personnes enquêtées qui ont eu à rencontrer des difficultés dans leurs activités, liées à l'approvisionnement en tabac est largement supérieure (59,0%) à celle des personnes qui n'en ont pas rencontrées (41,0%). Cependant, cette proportion varie en fonction des corridors. En effet, elle est de 100% pour les corridors de Diaobé, Kidira, Gouloumbou et Moussala. En revanche, la proportion des personnes qui n'ont pas rencontré de difficultés dans l'approvisionnement en tabac est plus importante dans les corridors de Matam (où elle est de 93,7%), Richard Toll (81,1%), Keur Ayip (92,3%) et Dakar (98,5%). La proportion des acteurs interviewés qui ont attesté que les tracasseries administratives font partie des principales difficultés dans les transactions des marchandises de tabac représente 64,2%. Elle atteint 100% sur les corridors Kidira, Gouloumbou et Ségou. Sur cinq corridors, les interviewés ne rencontrent pas de tracasseries administratives sont majoritaires : il s'agit des corridors de Koungheul (où 100% des interviewés ont déclaré ne pas rencontrer de tracasseries administratives), Dakar (98,5%), Karang (97%), Keur Ayip (96,2%) et Richard Toll (54,1%).

Tableau 10: principales difficultés rencontrées dans les transactions

	Est-ce que l'approvisionnement fait partie des principales difficultés dans la transaction de vos marchandises de tabac		Est-ce que les tracasseries administratives font partie des principales difficultés dans la transaction de vos marchandises de tabac		Est-ce qu'il y'a d'autres difficultés principales dans la transaction de vos marchandises de tabac	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
	N %	N %	N %	N %	N %	N %
Salikégné	91,3%	8,7%	91,3%	8,7%	17,4%	82,6%
Diabobé	100,0%	0,0%	77,6%	22,4%	4,1%	95,9%
Mpack	100,0%	0,0%	82,2%	17,8%	0,0%	100,0%
Rosso	31,7%	68,3%	61,0%	39,0%	2,4%	97,6%
Richard Toll	18,9%	81,1%	45,9%	54,1%	0,0%	100,0%
Matam	6,3%	93,7%	55,6%	44,4%	0,0%	100,0%
Keur Ayip	7,7%	92,3%	3,8%	96,2%	0,0%	100,0%
Corridor Karang	0,0%	100,0%	3,0%	97,0%	0,0%	100,0%
Koungheul	22,2%	77,8%	0,0%	100,0%	11,1%	88,9%
Kidira	100,0%	0,0%	100,0%	0,0%	12,1%	87,9%
Gouloumbou	100,0%	0,0%	100,0%	0,0%	36,7%	63,3%
Moussala	100,0%	0,0%	98,3%	1,7%	46,6%	53,4%
Ségou	100,0%	0,0%	100,0%	0,0%	33,3%	66,7%
Dakar	1,5%	98,5%	1,5%	98,5%	0,0%	100,0%
Total	59,0%	41,0%	64,2%	35,8%	12,6%	87,4%

Source : Résultats de l'enquête

VI.2.2.2 Traitement des données

Dans le cadre de la présente enquête du commerce illicite de tabac, l'accent est mis sur les différentes difficultés rencontrées dans l'enquête mais pas sur une analyse descriptive ou approfondie des données collectées. Cependant, la base issue des données collectées a été apurée suivant les règles et méthodes classiques de traitement de données et certaines données manquantes ont été imputées.

Les difficultés dans l'apurement des données résident dans la codification des libellés des marchandises étant donné que la variable «Libellé_Tabac » a été une question ouverte lors de la collecte et la correction des informations manquantes sur les valeurs et les quantités des marchandises. Il a été question d'identifier tous les types de cigarettes qui ont été recensés lors de la collecte sur les corridors pour ensuite les codifier selon le type et l'occurrence. De ce fait les produits qui ont été moins fréquents sur le terrain sont codifiés en « Autres Type de produit».

- Saisie des données

Une fois les questionnaires centralisés à Dakar, il faudra procéder à leur saisie. Au préalable, Une fois les données saisies, un certain nombre d'erreurs liés à la collecte mais aussi à la

saisie seront présents dans la base. La correction de ces erreurs est l'apurement des données. Il précède la production des tableaux.

- **Les contrôles de cohérence**

Cette partie vise à identifier les combinaisons inhabituelles d'informations. Il s'agit de comparer les valeurs de l'article de tabac entre les quantités. Il peut s'agir de valeurs inappropriées par rapport à la question concernée (le prix du produit de tabac) ou qui contredisent des informations fournies sur les quantités. Ces erreurs ont été identifiées grâce à des vérifications portant sur la structure logique des réponses. Cela suppose une bonne connaissance des données à traiter, à savoir les différentes relations possibles qui puissent exister entre les deux variables (valeur du produit et sa quantité). Parfois, le recours aux enquêteurs reste un atout considérable en matière de traitement de données. Cependant Nous avons procédé à une cohérence entre les valeurs de produits achetés et les quantités de ceux-ci, étant donné que pour chaque quantité de produit donnée nous pouvons estimer sa valeur en monnaie.

- **Extrapolation des données**

Temporelle : Il s'agit d'estimer la valeur et le poids des flux de tabac sur une base annuelle. Pour chaque corridor, l'estimation se fera comme suit :

Si $Va(i)$ est la valeur annuelle du produit i , alors $Va(i) = V(i)*p(i)*nb(i)$ avec

$V(i)$ = la valeur observée du produit i

$P(i)$ = la périodicité des transactions du produit i

$Nb(i)$ = le nombre de transactions effectuées durant la période $p(i)$

Spatiale : Il s'agira d'estimer la valeur du flux au niveau national. Elle se fera à partir des informations auxiliaires disponibles sur l'importance des flux pour les autres corridors ne faisant pas partie de l'échantillon. Ceci permettra de procéder au calcul des probabilités d'inclusion et d'extrapoler au niveau spatial.

Les données sont collectées pendant une période de dix (10) à vingt-trois (23) jours selon les corridors et doivent être extrapolés sur une base annuelle grâce aux périodicités de transactions de produit de tabac que nous avons renseigné lors de la collecte des données sur les corridors. Pour estimer la valeur de tabac durant l'année, la quantité d'une période (jour, semaine, mois, etc.) sera multipliée par le nombre de fois que cette transaction a été effectuée durant l'année et le tout le multiplié par le nombre de période de l'année.

- Soit **(ij)** : le libellé du produit de tabac pour un acteur **(j)**
- **Valeur annuelle (ij)** : la valeur annuelle du produit i pour l'acteur **(j)**
- **Valeur (ij)** : la valeur observée du produit **(i)** pour l'acteur **(j)**
- **Périodicité (ij)** : la périodicité des transactions du produit **(ij)**
- **Nombre (ij)** : le nombre de transactions effectuées selon la **Périodicité (ij)**

Nous avons :

Valeur annuelle (ij) = Valeur (ij) * Périodicité (ij) * Nombre (ij).

Ainsi la valeur annuelle de la transaction sera calculée pour chaque produit(i) et pour chaque acteur (j). Cela permettra d'avoir le niveau annuel des transactions aux deux flux (l'importation et l'exportation) au niveau des corridors et au niveau national.

K= étant le corridor K

Total_K = $\sum_j \sum_i$ Valeur_annuelle(ij)

Total = \sum_K Total_K

Cependant, cette méthode d'extrapolation souffre d'insuffisances qu'il s'avère important de noter:

- d'une part, il n'y a pas d'information disponible sur un nombre moyen de flux pour ces points de passages. Il n'est donc pas possible d'évaluer la proportion de flux effectivement cernée.
- d'autre part il existerait d'autres corridors informels dont nous n'avons pas tenu compte surtout pour l'extrapolation spatiale.

IV.2.2.3 Mesure du Commerce illicite de tabac au Sénégal

L'extrapolation des données au cours de l'année donne les résultats suivants :

- Des importations illicites de tabac estimées à **14 741 849 250 FCFA (environ 30 000 000 dollars us)**, soit 0,16% du PIB courant prévisionnel de 2017 (9 493 388 307 744 CFA),
- Des exportations illicites de tabac de l'ordre de **14 700 000 FCFA** (30 000 dollars)

Tableau 11: Les valeurs de tabac selon les flux

		valeur du tabac observée lors de l'enquête	valeur en CFA estimée en année
Type de Flux	EXPORTATION	975 000	14 700 000
	IMPORTATION	402 405 800	14 741 849 250

Source: Résultats de l'enquête

Il y a une part des produits illicites qui sont exportés du Sénégal principalement dans les zones de Ségou et Mpack vers le Mali et la Guinée Bissau. Cependant, il faut remarquer le niveau des exportations est encore faible 14 700 000 cfa par rapport aux importations. La

zone de Ségou frontalière au Mali exporte 73% de ces produits contre 27% pour la zone de Mpack.

Tableau 12: commerce illicite de tabac

Zones d'enquête	Exportations illicites du tabac	Importations illicites du tabac
Salikégné	0	314 071 000
Diaobé	0	1 041 986 000
Mpack	3 900 000	429 357 600
Sud	3 900 000	1 785 414 600
Rosso	0	75 257 950
Richard Toll	0	57 080 000
Matam	0	1 251 38 500
Nord	0	257 476 450
Keur Ayip	0	38 474 400
Karang	0	26 879 600
Koungheul	0	29724000
Centre	0	95 078 000
Kidira	0	4 455 292 500
Gouloumbou	0	1 879 796 000
Moussala	0	4 091 138 000
Segou	10800000	2 159 068 500
EST	10800000	12 585 295 000
Dakar	0	18 585 200
Sénégal	14 700 000	14 741 849 250

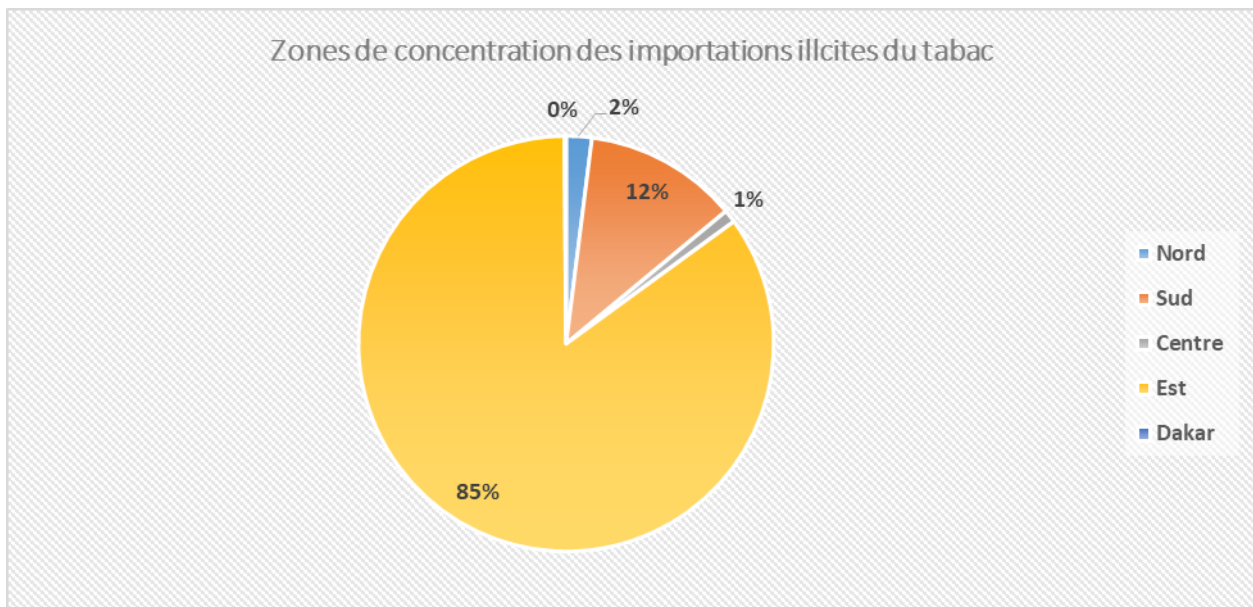
Source : Résultats de l'enquête

Les importations illicites de tabac sont plus concentrées dans la zone Est 12,585 milliards soit 85% du trafic suivies de la zone sud (12%). Elles sont presque inexistantes dans les zones Nord (2%), Centre (1%) et Dakar (0,01%). Les zones de concentration du commerce illicite des cigarettes sont généralement dans les corridors Kidira (4 455 292 500 CFA), Moussala (4 091 138 000 CFA), Ségou (2 159 068 500 FCFA), Gouloumbou (1 879 796 000 FCA), et Diaobé (1 041 986 000 CFA) (Voir ANNEXE Tableau).

Les importations illicites proviennent en grande partie de la Guinée (43,2%) et du Mali (38,9%). Une partie de ces produits proviennent également du Sénégal, 11% transactions illicites estimés à 1,7 milliards, cela signifie qu'il y a une forte part de la production locale qui échappe à la fiscalité intérieure.

La Guinée constitue aujourd'hui un point d'entrée important des cigarettes illicites au Sénégal. La taxation appliquée sur les produits de tabac n'est pas appropriée à l'importation et cela offre une opportunité aux acteurs qui opèrent sur ce marché. Les bénéfices engendrés par le trafic servent souvent à alimenter des réseaux criminels transnationaux et à financer d'autres actions criminelles et cela pourrait confirmer les liens établis entre le développement du trafic illicite des cigarettes et le financement du terrorisme dans le sahel.

Graphique 7: Zones de concentration des importations illicites



Source : calcul de l'auteur à partir des données de l'enquête

iv) Types de cigarettes et Pays de provenance

Il est important de constater la diversité des marques de cigarettes qui font l'objet de commerce illicite de tabac au Sénégal. Il y a 19 marques de cigarettes venant de la Guinée, Guinée Bissau, Mali, Mauritanie et d'autres pays de la sous-région faisant l'objet de transactions illicites.

Tableau 13: Différentes marques de cigarettes et leur pays d'origine.

N°	Marque de Cigarettes	Pays d'origine
1	Ampire	Guinée, Guinée Bissau, Autres nationalités africaines
2	Baune	Autres nationalités et européennes
3	Bond	Autres nationalités et européennes
4	Brouston	Guinée Bissau
5	Ducal	Guinée et Mali
6	Dunhill	Mali
7	Excellence	Sénégal
8	Houston	Sénégal, Mauritanie
9	Legend	Mauritanie
10	Liberte	Mali, Guinée, Sénégal
11	Marlboro	Sénégal, Mauritanie, Guinée et autres nationalités africaine
12	Monte Carlo	Guinée Bissau
13	Oris	Mauritanie, autres nationalités africaines et européennes
14	Picadelli	autres nationalités africaines et européennes
16	Ronson	autres nationalités africaines et européennes
17	Royal	autres nationalités africaines et européennes
18	Sir	Guinée, et autres nationalités africaines
19	Tabac Brisé	Mauritanie, Guinée Bissau et autres nationalités

Source : Résultats de l'enquête

En termes de volumes, la marque de tabac la plus commercialisée est le « **Tabac brisé** » qui représente 62% des trafics illicites, suivie du **SIR** (7%) et du **RONSON** 7%. On remarque que les volumes de ces marques de cigarettes sont importants même si leur part demeure faible dans le coût total des ventes. Cela implique à dire que les commerçants ont une préférence pour les produits de tabac à bas prix en raison de la forte demande des consommateurs. En termes de valeur, les principaux types de cigarettes qui font plus l'objet de transactions illicites de tabac sont :

- **DUNHILL** (5 415 839 000 CFA) dans les corridors Kidira et Moussala),
- **RONSON** (3 283 758 500 CFA dans les corridors Diaobé, Salikégné, Mpack, Keur Ayip, Karang, Kidira Gouloumbou, Moussala et Ségou),
- **SIR** (2 071 045 000 CFA dans les corridors de Diaobé, Salikégné, Keur Ayip, Gouloumbou, Moussala et Ségou),
- **DUCAL** (1 289 983 500CFA dans les corridors Gouloumbou, Moussala et Ségou).

Les zones de concentration du commerce illicite des cigarettes sont généralement dans les corridors : **Kidira** (4 455 292 500 CFA), **Moussala** (4 091 138 000 CFA), **Ségou** (2 159 068 500 FCFA), **Gouloumbou** (1 879 796 000 FCA), et **Diaobé** (1 041 986 000 CFA) (Voir ANNEXE Tableau).

Le marché illégal du tabac recouvre 98% des tabacs non autorisés à la vente au Sénégal et 2% de non taxés. Il s'agit de savoir si les cigarettes portent la marque « vente au Sénégal » ou si des taxes ont été payées sur les importations. Il est cité à l'article 435 et 436 du code général des impôts et domaines que tout paquet de tabacs, cigarettes et cigarillos importé ou fabriqué au Sénégal doit porter la mention apparente « vente au Sénégal », et que si ces marchandises sont destinées à des personnes physiques cette mention est prohibée. Les cigarettes autorisées à être introduits font l'objet d'un agrément du Ministre chargé des Finances. Les produits non autorisés à la vente concernent en général le tabac illégal exempt de contrôle de la production, du stockage, et de la qualité et constituent une perte énorme pour l'Etat en termes de recettes douanières.

Tableau 14: valeur des transactions en CFA selon le caractère du trafic illicite

		Valeur du tabac Observé	Résultats d'estimation temporelle Annuelle en CFA
Commerce illicite du Tabac	Vente au Sénégal et Non taxé	6381850	302 022 700
	Non autorisé à la vente au Sénégal	402584900	14 776 422 350
	Total	408966750	15 078 445 050

Source : Résultats d'enquête

Tableau 15: Quantité des transactions selon le caractère du trafic illicite

		QUANTITE observée en KG	QUANTITE en KG estimée en année
Commerce illicite du Tabac	Vente au Sénégal et Non taxé	431,9	23778,06
	Non autorisé à la vente au Sénégal	38490,06	1598233,92
	Total	38921,96	1622011,99

Source : Résultats d'enquête

v) Evaluation des pertes fiscales pour l'Etat

Les pertes en termes de recettes fiscales pour l'Etat sont calculées sur les importations illicites à un taux de 127,38%. Ce taux est imposé sur les importations des cigarettes contenant du tabac, cigares et cigarillos contenant du tabac.

Les importations des cigarettes illicites étant estimées à 14 776 422 350 CFA, le manque à gagner pour l'Etat est de **18 822 079 537 FCFA**. Il s'agit des recettes qui devraient être versées à l'Etat du Sénégal si les importations suivaient un circuit normal pour arriver sur le marché sénégalais, c'est-à-dire en passant par les postes de douanes et faisant l'objet de déclarations. Ces pertes causées par le commerce illicite des produits constituent un manque à gagner énorme pour l'Etat.

IV 2 2 2) Estimation du commerce illicite par une comparaison entre consommation et les ventes de tabac déclarées

- i) Ventes de produits de tabac

Le chiffre d'affaires des industries de tabac est l'ensemble ventes ou transactions réalisées par dans le cadre de son activité normale et courante. Le chiffre d'affaires prend compte encore toutes les ventes, qu'elles soient locales ou destinées à l'extérieur (exportations). Dans le cadre de l'estimation du commerce illicite du tabac entre comparaison de ventes et consommation recommandée par le protocole sur la lutte contre le commerce illicite du tabac, les ventes retenues sont celles déclarées portant sur des cigarettes taxées, fabriquées légalement par des industries qui exercent leurs activités professionnelles conformément aux lois et réglementations. Les ventes locales enregistrées génèrent des recettes fiscales pour l'Etat d'où le caractère licite des transactions. Les exportations représentent un pourcentage élevé des ventes totales, 75% en 2015. En cette même année, les ventes déclarées des deux industries sont de l'ordre de 24,6017 milliards toutes taxes comprises alors qu'elles étaient de 32,23 milliards en 2012 soit une baisse de 23%.

Tableau 16: Ventes des produits de tabac

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Ventes des produits de tabac en milliards de CFA (C.A)	71,2729	75,8497	76,3079	93,6717	91,5119	99,9406	97,0616
Exportations en milliards (FCFA)	43,44615	46,99164	44,074616	62,8165	65,30588	75,3389	
Ventes locales déclarées en milliards	27,8267	28,8581	32,2333	30,8552	26,2060	24,6017	97,0616

Source : ANSD

- ii) Consommation de tabac

Au Sénégal, les produits de tabac sont consommés environ par un demi-million d'adultes qui fument en moyenne 9,4 cigarettes par jour selon l'enquête GATS. En fonction du type de tabac, il est ressorti de cet effectif que 51 000 sont des consommateurs de tabac sans fumée dont les 90% sont de consommateurs permanents et 10% de consommateurs occasionnels. Le tabac à fumée est plus prisé par les consommateurs de tabac, 89% des fumeurs.

La consommation de tabac a été estimée par l'ANSD à partir de la dépense moyenne mensuelle en cigarettes par fumeur obtenue. Il résulte de cette enquête que la dépense moyenne mensuelle en cigarettes par fumeur est de 6 716 F CFA(13,43 dollars us)⁶ et varie entre 5140 FCFA (10,28 dollars us) et 8980 FCFA (17.96 dollars us) respectivement chez les groupe d'âge 15-24 ans et 45-64 ans. La dépense moyenne mensuelle en cigarettes par fumeur est de 6716 F CFA, soit 80.552 F CFA le mois.

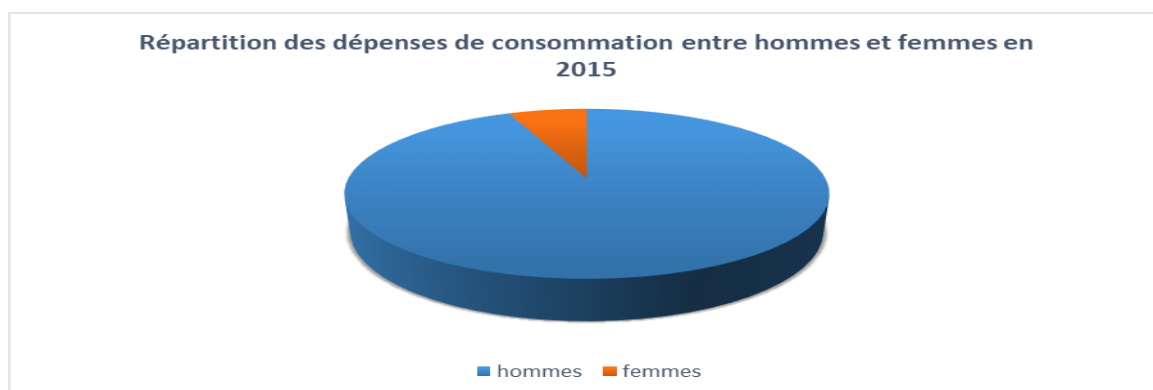
La consommation est estimée à 40,3 milliards en moyenne par an pour une population de 500 000 fumeurs, hommes et femmes.

Tableau 17: Dépenses mensuelles et annuelles de consommation de tabac

Population	Dépenses Moyennes mensuelles en fcfa	dépenses moyennes annuelles par fumeur en fcfa	Dépenses moyennes annuelles des fumeurs en fcfa
Globale	6716,4	80597	40 298 415 000
Hommes	6685	80220	33 451 740 000
Femmes	-		6 844 667 500
15-24 ans	5139,7	63837	893 718 000
25-44 ans	6212,5	74550	2 497 425 000
45-64 ans	8978,9	107747,4	4 309 896 000
65+	-		

Source : Enquête GATS, ANSD, Banque mondiale

⁶ Cours du dollar est égal à 500 FCFA



Source : Calcul de l'auteur à partir de l'enquête GATS

IV.2.2.4 Méthodologie de mesure du commerce illicite de tabac

Cette méthode, appelée aussi "analyse des écarts"⁷, permet d'estimer l'évasion fiscale en comparant les estimations de consommation de cigarettes au niveau national et les ventes effectivement taxées dans la zone correspondante et s'appuie sur des données collectées par des structures officielles de production de statistiques.

Elle est basée sur un modèle arithmétique simple :

On considère que le marché total des cigarettes est défini comme suit:

$$Q = QL + QI \quad (1)$$

Où Q est la quantité totale de cigarettes consommées,

QL est la quantité de cigarettes légales consommées et QI est la quantité de cigarettes illicites consommées.

Le nombre de personnes dans la population qui fument, c.-à-d. La population de fumeurs (PS), peut être calculée en multipliant la population (P) par la prévalence du tabagisme T

$$P F = \text{Population des adultes} \times T \quad (2)$$

Pour le cas du Sénégal, la population des fumeurs est estimée en 2015 à **500000 fumeurs**

La population des fumeurs (PS) multipliée par la consommation moyenne par fumeur Cm nous donne la taille du marché total.

$$Q = PS \times Cm$$

⁷ Understanding and measuring tax avoidance and evasion: A methodological guide

Substituer l'équation 3 dans la première équation, on obtient QI qui est la différence entre la consommation moyenne des fumeurs et les quantités légales consommées.

$$QI = (PS \times Cm) - QL$$

QL= Quantité légale consommée ou les ventes taxées

La méthode suppose que la population de fumeurs (PS), la consommation moyenne des fumeurs) et la taille du marché légal (QL) est connue.

$$QI_{2015} = (500\ 000 * 80597) - 24\ 601\ 700\ 000 = \mathbf{15\ 696\ 800\ 000\ fcfa}$$

La quantité illicite des cigarettes est estimée environ à 15,7 milliards en 2015. Ce chiffre est très proche des données issues de l'enquête sur le terrain évalué à 14,7 milliards. Cette méthode permet de voir les tendances sur le caractère illicite des transactions de tabac. Par exemple, pour une année donnée, une hausse de cet écart entre consommation et ventes de tabac suite à une augmentation d'impôt pourrait être la preuve d'une augmentation de l'évasion / évasion fiscale. Elle mesure également l'état et l'ampleur de l'évasion fiscale dans le pays à une année n pour lesquelles les données sont disponibles.

Cependant, il faut noter que le Sénégal dispose de très peu d'expériences et de données de recherches de consommation sur le tabac. Les données sur la consommation ne sont disponibles que sur l'année 2015, or la méthode recommande des données sur la consommation et des enquêtes représentatives pour la même année pour les ventes.

Si nous considérons la consommation moyenne de cigarettes et la prévalence du tabagisme chez les adultes sont constantes entre 2010 et 2015, l'application de la formule nous donne les résultats ci-dessous :

Tableau 18: Evolution de la quantité illicite de tabac

	2010	2011	2012	2013	2014
Population de 15 ans et plus	7298842	7526457	7758884	7997603	8246721
Population des fumeurs	3941375	406429	418980	431871	445323
Consommation moyenne des fumeurs en milliards	31,766	32,756	33,768	34,807	35,891
ventes locales déclarées (milliards)	27, 826	28,858	32,233	30,855	26,206
Ecart entre ventes et consommation	3, 939	3,90	1, 535	3,95200	9, 685

Source : Résultats des enquêtes

L'écart entre les ventes et les consommations qui exprime la quantité illicite de tabac est passé de 3,9 milliards à 9,685 milliards entre 2010 et 2014. En 2012, elle est estimée à 1,535

milliards, et se traduit par un faible niveau d'évasion fiscale, les quantités vendues sont presque égales aux quantités consommées.

L'observation d'une forte hausse de la quantité illicite de 3,95 à 9,685 milliards entre 2013 et 2014, mesure bien l'ampleur de l'évasion fiscale de tabac. Il faut rappeler que la période 2012-2014 coïncide avec l'adoption de deux lois sur la fiscalité, l'une intervenant en 2012, portant à 45% la taxe spécifique sur les cigarettes économiques tout en maintenant à 45% la taxe sur les cigarettes de luxe et celle de 2014 fixant à 45% la taxe spécifique sur tous les tabacs non destinés à la production dans l'objectif de réduire le niveau de consommation de tabac mais aussi augmenter les recettes fiscales. Cependant l'augmentation de la fiscalité durant cette période ne s'est pas traduite par une hausse des recettes fiscales, mais d'une évolution progressive des transactions illicites.

Toutefois comme toute approche méthodologique, l'écart entre les consommations et les ventes déclarées présente quelques limites. La méthode permet de mesurer la tendance de l'évasion fiscale mais ne nous permet pas pour autant de déterminer, non seulement si ces cigarettes sont issues de la contrebande ou de la contrefaçon, et aussi de déterminer la chaîne logistique de distribution qui renseigne sur l'origine des produits du tabac et le point où intervient le détournement.

Conclusion et recommandations

La présente étude nous a permis de faire un état de lieux sur le commerce illicite de tabac au Sénégal grâce à deux approches méthodologiques. Une méthode basée sur des enquêtes réalisées dans cinq zones du Sénégal, Nord, sud, centre, Est et Dakar et une, sur l'analyse de l'écart entre les ventes et les consommations de tabac. Cependant, les données disponibles sur les saisies des services de douane et du commerce les données de saisies ne sont disponibles que pour la région de Saint-Louis et de Dakar sur des périodes différentes, et sont insuffisantes pour renseigner sur la situation illicite des produits de tabac.

Les résultats d'enquête font ressortir un commerce illicite estimé à plus de 14milliards, concentré dans les zone Est et Sud, frontalières au Mali et à la Guinée particulièrement sur les corridors de Kidira, Moussala, Keur Ayip, Mpack frontalières à la Guinée et le Mali. Les marques de cigarettes faisant principalement l'objet de cigarettes illicites sont Dunhill, Ronson, SIR, Ducal avec un prix de vente faible par rapport aux autres marques. Il est avéré que les consommateurs de tabac auront une propension à consommer des cigarettes, meilleur marché, suite à la hausse de la fiscalité au cours des dernières années. Même s'il est difficile d'affirmer aujourd'hui que la hausse des taxes sur le tabac ont conduit à des baisses considérables de la consommation totale de cigarettes du fait que les données sur la consommation ne sont disponibles que pour l'année 2015.

La comparaison des ventes de tabac aux consommations déclarées fait apparaître un volume de tabac de l'ordre de 15 milliards, très proche des résultats issus de l'enquête. Bien qu'elle ne nous montre pas la portée de commerce illicite, elle indique la tendance de l'évasion fiscale mais ne permet pas de mesurer la contrefaçon des produits. Cependant il faut reconnaître que l'évasion fiscale et la contrebande transfrontières constituent une part plus importante du commerce illicite que la contrefaçon. Ce qui fait perdre à l'état une manne importante de recettes qui aurait pu être orientée vers le financement des projets de développement.

Le commerce illicite ou contrebande de cigarettes, est une menace croissante pour tous les pays en voie de développement, il alimente la criminalité transnationale, la corruption et le terrorisme et fournit un flux de revenus important à des acteurs illicites et prive les gouvernements de milliards de recettes fiscales. Les risques sanitaires sont déjà élevés en matière de tabac légal, ils le sont davantage lorsqu'il s'agit de tabac illicite, étant donné

l'absence totale de contrôle de la production, du stockage et de la « qualité. Il devient urgent de mettre un terme à la menace de ce phénomène.

En termes de recommandations, il est nécessaire de :

- Mettre en œuvre, des mesures de lutte contre l'évasion fiscale et la contrebande par une plus grande sécurité aux frontières et de meilleures pratiques d'inspection des containers en s'assurant de leur dépotage dans les pays de destination ;
- Mettre en place un dispositif de suivi de consommation de tabac sur le territoire en faisant régulièrement une enquête sur les comportements d'achat des consommateurs de tabac;
- Développer une stratégie de communication entre les douanes et les services de trésor intervenant dans le recouvrement de l'impôt et de l'application de la réglementation sur le tabac
- Harmoniser la fiscalité sur le tabac dans la CEDEAO, particulièrement dans les pays voisins. Les écarts de prix entre les pays ou les États sont de puissantes incitations à la contrebande. Il convient donc d'encourager le rapprochement des taxes avec celles pratiquées par les pays voisins; Dans plusieurs pays, le prix des cigarettes n'a pas augmenté comme le suggère la législation fiscale aussi bien dans l'UEMOA que la CEDEAO. Tous les pays ont l'obligation d'augmenter leurs taxes sur le tabac afin de réduire le tabagisme, et collecter des fonds en faveur des politiques de lutte antitabac et financer des programmes de développement social
- Moderniser le système de collecte des saisies de produits de tabac au niveau de la douane
- Mesurer l'impact de la fiscalité sur le développement de la contrebande
- Renforcer les capacités matérielles, logistiques et financières des services régionaux de commerce dans le cadre de leur mission
- Réaliser une étude sur l'impact de la hausse de la fiscalité sur la consommation de tabac et les recettes fiscales.
- Mettre en place un système de suivi et de traçabilité indépendamment du code « CODENTIFY » qui est un outil élaboré par l'industrie de tabac et ne constitue donc pas une garantie pour lutter contre le commerce illicite
- Mutualiser les actions entre la Douane, le commerce, et les acteurs de lutte contre le tabac
- Prévoir une loi pour lutter contre le commerce illicite de tabac au Sénégal.

ANNEXE 1 : valeurs de tabac selon les flux

Tableau : Les valeurs de tabac selon les flux et les corridors

Corridors	Type de Flux	Valeur du tabac Observé	Résultats d'estimation temporelle Annuelle en CFA
Salikégné	EXPORTATION	0	0
	IMPORTATION	3248500	314071000
Diaobé	EXPORTATION	0	0
	IMPORTATION	19675500	1041986000
Mpack	EXPORTATION	75000	3900000
	IMPORTATION	14246900	429357600
Rosso	EXPORTATION	0	0
	IMPORTATION	672550	75257950
Richard Toll	EXPORTATION	0	0
	IMPORTATION	292750	57080000
Matam	EXPORTATION	0	0
	IMPORTATION	2319000	125138500
Keur Ayip	EXPORTATION	0	0
	IMPORTATION	904200	38474400
Karang	EXPORTATION	0	0
	IMPORTATION	551800	26879600
Koungheul	EXPORTATION	0	0
	IMPORTATION	937000	29724000
Kidira	EXPORTATION	0	0
	IMPORTATION	132661500	4455292500
Gouloumbou	EXPORTATION	0	0
	IMPORTATION	39826000	1879796000
Moussala	EXPORTATION	0	0
	IMPORTATION	115703000	4091138000
Ségou	EXPORTATION	900000	10800000
	IMPORTATION	70180500	2159068500
Dakar	EXPORTATION	0	0
	IMPORTATION	1186600	18585200
Sénégal	EXPORTATION	975000	14700000
	IMPORTATION	402405800	14741849250

Tableau : Les valeurs de tabac selon les flux et le type de Tabac

Type de Tabac	Type de Flux	Valeur du tabac Observé	Résultats d'estimation temporelle Annuelle en CFA
EXCELLENCE	EXPORTATION	900 000	10 800 000
	IMPORTATION	756 500	24 978 000
MARLBRO	EXPORTATION	0	0
	IMPORTATION	11 755 000	379 574 000
TABAC Brisé	EXPORTATION	0	0
	IMPORTATION	14 321 700	572 991 300
MONTE CARLO	EXPORTATION	0	0
	IMPORTATION	9 257 300	491 171 600
SIR	EXPORTATION	0	0
	IMPORTATION	56 690 700	2 071 045 000
RONSON	EXPORTATION	0	0
	IMPORTATION	87 991 000	3 283 758 500
DUCAL	EXPORTATION	0	0
	IMPORTATION	34 924 000	1 289 983 500
LEGEND	EXPORTATION	0	0
	IMPORTATION	2 447 500	137 196 750
ORIS	EXPORTATION	0	0
	IMPORTATION	3 657 100	164 498 200
BOND	EXPORTATION	0	0
	IMPORTATION	67 000	3 484 000
ROYAL	EXPORTATION	0	0
	IMPORTATION	1 259 000	72 376 000
HOUSTON	EXPORTATION	0	0
	IMPORTATION	194 000	19 160 000
PICADELLI	EXPORTATION	0	0
	IMPORTATION	1 990 700	98 604 400
BROUSTON	EXPORTATION	75 000	3 900 000
	IMPORTATION	5 397 000	263 198 000
AMPIRE	EXPORTATION	0	0
	IMPORTATION	2 041 000	69 612 000
DUNHIL	EXPORTATION	0	0
	IMPORTATION	161 324 300	5 415 839 000
BAUNE	EXPORTATION	0	0
	IMPORTATION	3 400 000	212 800 000
LIBERTE	EXPORTATION	0	0
	IMPORTATION	4 662 500	154 950 000
AUTRES TYPES DE TABAC	EXPORTATION	0	0
	IMPORTATION	217 500	12 122 000

Total	EXPORTATION	975 000	14 700 000
	IMPORTATION	402 353 800	14 737 342 250

Tableau : Quantité de tabac selon les corridors

		QUANTITE en KG Observé	Quantité en KG estimée en année
Salikégné	Vente au Sénégal et Non taxé	,17	9,02
	Non autorisé à la vente au Sénégal	115,44	10326,00
	Total	115,61	10335,02
Diaobé	Vente au Sénégal et Non taxé	250,00	13000,00
	Non autorisé à la vente au Sénégal	18040,17	924871,85
	Total	18290,17	937871,85
Mpack	Vente au Sénégal et Non taxé	0	0
	Non autorisé à la vente au Sénégal	4894,26	84607,10
	Total	4894,26	84607,10
Rosso	Vente au Sénégal et Non taxé	22,75	1976,00
	Non autorisé à la vente au Sénégal	21,10	2343,65
	Total	43,85	4319,65
Richard Toll	Vente au Sénégal et Non taxé	33,23	5488,10
	Non autorisé à la vente au Sénégal	6,79	1589,50
	Total	40,02	7077,60
Matam	Vente au Sénégal et Non taxé	13,00	1503,00
	Non autorisé à la vente au Sénégal	91,18	4749,72
	Total	104,18	6252,72
Keur Ayip	Vente au Sénégal et Non taxé	6,14	272,82
	Non autorisé à la vente au Sénégal	2,38	104,39
	Total	8,53	377,20
Karang	Vente au Sénégal et Non taxé	3,02	150,57
	Non autorisé à la vente au Sénégal	1,58	75,83
	Total	4,60	226,40
Koungheul	Vente au Sénégal et Non taxé	103,59	1378,56
	Non autorisé à la vente au Sénégal	0	0
	Total	103,59	1378,56
Kidira	Vente au Sénégal et Non taxé	0	0
	Non autorisé à la vente au Sénégal	3749,92	131332,43
	Total	3749,92	131332,43
Gouloumbou	Vente au Sénégal et Non taxé		
	Non autorisé à la vente au Sénégal	1922,02	92106,99
	Total	1922,02	92106,99
Moussala	Vente au Sénégal et Non taxé	0	0
	Non autorisé à la vente au Sénégal	6099,63	235918,65
	Total	6099,63	235918,65
Ségou	Vente au Sénégal et Non taxé		
	Non autorisé à la vente au Sénégal	3542,49	110158,49
	Total	3542,49	110158,49
Dakar	Vente au Sénégal et Non taxé		

	Non autorisé à la vente au Sénégal	3,09	49,33
	Total	3,09	49,33

Tableau : Quantité de tabac illicite selon les marques

		QUANTITE en Kg Observé	QUANTITE en KG estimée en année
EXCELLENCE	Vente au Sénégal et Non taxé	5,26	241,72
	Non autorisé à la vente au Sénégal	31,56	849,20
	Total	36,82	1090,92
MARLBRO	Vente au Sénégal et Non taxé	4,60	218,54
	Non autorisé à la vente au Sénégal	535,03	15694,35
	Total	539,62	15912,89
TABAC Brisé	Vente au Sénégal et Non taxé	420,98	23271,10
	Non autorisé à la vente au Sénégal	22107,42	977413,04
	Total	22528,40	1000684,14
MONTE CARLO	Vente au Sénégal et Non taxé	0	0
	Non autorisé à la vente au Sénégal	247,08	11916,57
	Total	247,08	11916,57
SIR	Vente au Sénégal et Non taxé	0	0
	Non autorisé à la vente au Sénégal	3400,30	121501,48
	Total	3400,30	121501,48
RONSON	Vente au Sénégal et Non taxé	0	0
	Non autorisé à la vente au Sénégal	3209,69	117976,01
	Total	3209,69	117976,01
DUCAL	Vente au Sénégal et Non taxé	0	0
	Non autorisé à la vente au Sénégal	3931,12	168774,12
	Total	3931,12	168774,12
LEGEND	Vente au Sénégal et Non taxé	0	0
	Non autorisé à la vente au Sénégal	99,63	5586,23
	Total	99,63	5586,23
ORIS	Vente au Sénégal et Non taxé	0	0
	Non autorisé à la vente au Sénégal	151,54	7733,93
	Total	151,54	7733,93
BOND	Vente au Sénégal et Non taxé	0	0
	Non autorisé à la vente au Sénégal	,14	7,51
	Total	,14	7,51
ROYAL	Vente au Sénégal et Non taxé	,07	3,76
	Non autorisé à la vente au Sénégal	51,95	3241,02
	Total	52,02	3244,78
HOUSTON	Vente au Sénégal et Non taxé	,78	37,74
	Non autorisé à la vente au Sénégal	7,95	787,81
	Total	8,73	825,56
PICADELLI	Vente au Sénégal et Non taxé	,22	5,20
	Non autorisé à la vente au Sénégal	101,55	5218,01
	Total	101,77	5223,21
BROUSTON	Vente au Sénégal et Non taxé	0	0
	Non autorisé à la vente au Sénégal	283,78	12351,86
	Total	283,78	12351,86

AMPIRE	Vente au Sénégal et Non taxé	0	0
	Non autorisé à la vente au Sénégal	110,61	3671,17
	Total	110,61	3671,17
DUNHIL	Vente au Sénégal et Non taxé	0	0
	Non autorisé à la vente au Sénégal	3732,72	123002,74
	Total	3732,72	123002,74
BAUNE	Vente au Sénégal et Non taxé	0	0
	Non autorisé à la vente au Sénégal	209,53	12976,10
	Total	209,53	12976,10
LIBERTE	Vente au Sénégal et Non taxé	0	0
	Non autorisé à la vente au Sénégal	270,94	8973,45
	Total	270,94	8973,45
AUTRES TYPES DE TABAC	Vente au Sénégal et Non taxé	0	0
	Non autorisé à la vente au Sénégal	7,12	452,63
	Total	7,12	452,63

Tableau : Effectif des enquêtés selon leur statut

			Nombre	%
les Corridors	Salikégné	commerçant	20	87,0%
		Transporteur	3	13,0%
		Transitaire	0	0,0%
	Diaobé	commerçant	49	100,0%
		Transporteur	0	0,0%
		Transitaire	0	0,0%
	Mpack	commerçant	12	26,7%
		Transporteur	33	73,3%
		Transitaire	0	0,0%
	Rosso	commerçant	33	80,5%
		Transporteur	8	19,5%
		Transitaire	0	0,0%
	Richard Toll	commerçant	34	91,9%
		Transporteur	3	8,1%
		Transitaire	0	0,0%
	Matam	commerçant	58	92,1%
		Transporteur	5	7,9%
		Transitaire	0	0,0%
	Keur Ayip	commerçant	26	100,0%
		Transporteur	0	0,0%
		Transitaire	0	0,0%
	Karang	commerçant	33	100,0%
		Transporteur	0	0,0%
		Transitaire	0	0,0%
	Koungheul	commerçant	9	100,0%
		Transporteur	0	0,0%
		Transitaire	0	0,0%
	Kidira	commerçant	45	77,6%
		Transporteur	12	20,7%
		Transitaire	1	1,7%
	Gouloumbou	commerçant	44	73,3%
		Transporteur	16	26,7%

C8 : Pour qui travaillez-vous ?		1= Votre propre compte 2 = Entreprise 3 = Association 4 = Autre à préciser	<input type="checkbox"/>
01 = Sénégalaise 02 = Burkinabé 03 = Ivoirienne 04 = Guinéenne (Conakry) 05 = Malienne 06 = Béninoise	07= Nigérienne 08 = Togolaise 09 = Bissau Guinéenne 10 = Autres nationalités africaines de la Zone Franc 11 = Autres Nationalité. africaines	12 = Française 13 = Autres nationalités européennes 14 = Américaine 15 = Canadienne 16= Autres nationalités américaines	17= Chinoise 18 :: autres nationalités asiatiques 19 = Autres nationalités (à préciser)

Section D : TRANSPORT		
D1 : Modes de transports utilisés : (OUI = 1 et NON = 0)	D1.1 Routier	<input type="checkbox"/>
	D1.2 Maritime	<input type="checkbox"/>
	D1.3 Aérien	<input type="checkbox"/>
	D1.4 Fluvial	<input type="checkbox"/>
	D1.5 Ferroviaire	<input type="checkbox"/>
	D1.6 Autre (à préciser)	<input type="checkbox"/>
D2 : Moyens de transports utilisés (OUI = 1 et NON = 0)	D2.1 Camions	<input type="checkbox"/>
	D2.2 Avion	<input type="checkbox"/>
	D2.3 Cycle et motocycle	<input type="checkbox"/>
	D2.4 Pirogue, barque	<input type="checkbox"/>
	D2.5 train	<input type="checkbox"/>
	D2.6 Autre moyen à préciser	<input type="checkbox"/>
D3 : Nationalité du moyen de transport : <input type="checkbox"/>		

Section E : TRANSACTION ECONOMIQUES		
E1 : Types de flux effectués : (OUI = 1 et NON = 0)	E1.1 Importation	<input type="checkbox"/>
	E1.2 Exportation	<input type="checkbox"/>
	E1.3 Transit	<input type="checkbox"/>
	E1.4 Autre à préciser	<input type="checkbox"/>
E2 : Principales difficultés (OUI = 1 et NON = 0)	E2.1 Approvisionnement	<input type="checkbox"/>
	E2.2 Tracasseries administratives	<input type="checkbox"/>
	E2.3 Autres à préciser	<input type="checkbox"/>
E3 : Si export, pourquoi vendez-vous du tabac à l'étranger ?	E3.1 Parce que le prix est plus intéressant au-delà des frontières	<input type="checkbox"/>
	E3.2 La proximité de la frontière	<input type="checkbox"/>
	E3.3 Autres à préciser	<input type="checkbox"/>
E4 : Si import, pourquoi achetez-vous du tabac à l'étranger ?	E4.1 Parce que votre pays ne fabrique pas l'équivalent	<input type="checkbox"/>
	E4.1 Parce que le coût est moins cher	<input type="checkbox"/>
	E4.3 Autre à préciser	<input type="checkbox"/>
E5 : Quantité et périodicité des transactions	E5.1 Quelle est la périodicité de vos transactions ? 1 = Par jour 2 = Par semaine 3 = Par quinzaine 4 = Par mois 5 = Par trimestre 6 = par semestre 7 = Par an	<input type="checkbox"/>
	E5.1 Combien de transactions faites-vous pendant cette période ?	

		Section F : COMMERCE DU TABAC							
		F.0 Combien d'articles ou de marques de tabac transportez-vous?							
N° D'ordre	Libellé Produits (marque)	Quantité	Unité	Valeur du produit	Pays d'origine	Pays provenance	Destination finale	Vente au Sénégal	Dédouanement
1									
2									
3									
4									

Sigles

ACBF : African Capacity Building Foundation

ANSD Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie

CAF : Coût assurance fret

CCLAT : Convention-cadre pour la lutte antitabac (CCLAT)

CEPOD : Centre d'Etudes de Politiques pour le Développement

CNLT : Comité National de Lutte contre le Tabac

CRES : Consortium pour la Recherche Economique et Sociale

DD : Droit de Douane (DD)

DGD : Direction générale des Douanes

DRDP : Direction Régionale Dakar – Port

DPEE : Direction de la Prévision des Etudes Economiques

GATS: (Global Youth Tobacco Survey)

LISTAB : Ligue sénégalaise de lutte contre le Tabac

MTOA : Manufacture de Tabac Ouest Africaine

PNLT : Programme national de Lutte contre le Tabac (PNLT).

PCS : Prélèvement communautaire de solidarité

PCC : Prélèvement communautaire de la CEDEAO (PCC)

RGPH : Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH)

UMCC : Unité Mixte de Coordination et de contrôle

OMS : Organisation mondiale de la Santé

Bibliographie

- Asia-16 Illicit Tobacco Indicator 2014, Prepared by International Tax and Investment Center and Oxford Economics January 2016
- Convention Cadre de l’OMS pour la lutte anti-tabac, OMS
- Code Général des Impôts et Domaines, loi n° 2012 31 du 31 décembre 2012, publiée au journal officiel n° 6706 du 31 12 2012
- Liens entre investissements en santé et développement durable, Roderick J. Lawrence
- L’observation du marché illicite de tabac en France, Nacer Lalam et David
- Maîtriser l’épidémie, l’État et les aspects économiques de la lutte contre le tabagisme, Banque mondiale, Washington
- Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, OMS
- Peter Reuter and Malay Majmundar, Editors
- Situational Analysis Of illicit Trade in Tobacco Products in Kenya, May 2014
- UNDERSTANDING THE U.S. ILLICIT TOBACCO MARKET Characteristics, Policy Context, and Lessons from International Experiences, Committee on the Illicit Tobacco Market: Collection and Analysis of the International Experience
- Understanding and measuring tax avoidance and evasion: A methodological guide **Technical Report** · March 2015, Hana Ross University of Cape Town
- Weinberger – INHESJ, Aurelia Lermenier et Hélène Martineau – OFDT
-

Glossaire

Commerce illicite: Le tabac illicite est le commerce des produits du tabac qui sont illégalement fabriqué, distribué ou vendu, le terme «Commerce illicite»: "toute pratique ou conduite interdite par la loi qui concerne la production, l'expédition, la réception, la possession, la distribution, la vente ou l'achat de produits du tabac, y compris toute pratique ou conduite pour faciliter une telle activité. "

Evasion fiscale : Infraction pour ne pas payer les taxes, elle inclut la contrefaçon, la fabrication illégale ou non déclarée, la violation des services douaniers

Contrebande: transport, distribution et vente illégale de grands lots de produits du tabac.

Évite généralement toutes les taxes.

Contrefaçon : apposition de marque sans autorisation du propriétaire de la marque. Elle concerne Les cigarettes de contrefaçon désignent les cigarettes vendues comme des produits originaux alors qu'elles ne sont que des copies

Droits d'accise sur le tabac : Ils sont de deux types: spécifiques ou ad valorem. Un droit d'accise spécifique se fonde sur la quantité (et consiste par exemple en un montant fixe par cigarette ou unité de poids de tabac), alors que le droit ad valorem est assis sur la valeur (par exemple un pourcentage du prix de gros ou de détail)

Fabrication illégale: fabrication, distribution et vente non-déclarée ou sous-déclarée de grands lots de produits du tabac. Évite généralement toutes les taxes.

Produits de tabac: selon l'OMS, les produits du tabac sont des produits fabriqués entièrement ou partiellement à partir de feuilles de tabac et destinés à être fumés, sucés, chiqués ou prisés. Ils contiennent tous de la nicotine, un agent psychotrope qui entraîne une forte dépendance. Bien que le tabagisme soit l'un des principaux facteurs de risque de ...

Suivi et traçabilité : On entend par « suivi et traçabilité » le contrôle systématique et la reconstitution, par les autorités compétentes ou par toute autre personne agissant en leur nom, du parcours ou des mouvements des articles tout le long de la chaîne logistique,